

Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Commune de Villematier

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

OPERATION n°31583-6

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement de Villematier
Dossier d'enquête publique

TABLE DES MATIERES

1.	DONNEES REGLEMENTAIRES	4
1.1	Cadre réglementaire	4
1.2	Règlementation vis-à-vis de l'assainissement collectif	5
1.3	Règlementation vis-à-vis de l'assainissement non collectif	6
1.4	Zonage collectif / non collectif : enquête publique	7
2.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DE Villematier	8
2.1.	Généralités	8
2.1.1.	Situation	8
2.1.2.	Compétences	9
2.2.	Caractéristiques climatiques, géographiques et géologiques	10
2.2.1.	Climat et pluviométrie	10
2.2.2.	Géologie et topographie (source : schéma directeur de SASEAR de 2001)	11
2.2.3.	Occupation des sols	12
2.2.4.	Hydrogéologie	12
2.2.5.	Hydrographie et données sur l'eau	13
2.3.	Milieu naturel	16
2.3.1.	ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique)	16
2.3.2.	Zones Natura 2000	17
2.3.3.	Zones Humides	18
2.3.4.	Autres zones	18
2.4.	Autres zonages	18
2.5.	Périmètre de protection de captage	19
2.6.	Risques naturels	20
2.6.1.	Zone inondable	20
2.6.2.	Autres risques naturels	20
3.	DONNEES COMMUNALES	21
3.1.	Contexte démographique	21
3.2.	SCoT et Urbanisme	21
3.3.	Schéma directeur d'assainissement de 2006	22
3.4.	Système d'assainissement actuel	23
3.4.1.	Le réseau	23
3.4.2.	La station d'épuration	24
3.5.	Analyse des volumes d'eau potable	24
3.5.1.	Données communales	24
3.5.2.	Secteur de Raygades	25
4.	LES SECTEURS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	26
4.1.	Généralités	26
4.2.	Aptitude du sol à la solution d'assainissement autonome	26
4.3.	Contraintes et état de l'assainissement autonome sur la commune	28
5.	SCENARII D'ASSAINISSEMENT	30
5.1.	Généralités	30
5.1.1.	Méthodologie	30

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

5.1.2.	Bases économiques	30
5.1.2.1.	Coûts unitaires pour estimation des scénarii	30
5.1.2.2.	Participation des partenaires financiers	31
5.1.2.3.	Participation des particuliers (PFAC au niveau de RÉSEAU ₃₁).....	32
5.1.2.4.	Coût du branchement en domaine privé.....	32
5.2.	Scénario 1 : secteur de Vinagre	33
5.2.1.	Mise en assainissement collectif	33
5.2.2.	Maintient en assainissement autonome	34
5.2.3.	Analyse comparative	34
5.3.	Scénario 2 : secteur de Port Haut	35
5.3.1.	Mise en assainissement collectif	35
5.3.2.	Maintient en assainissement autonome	36
5.3.3.	Analyse comparative	36
5.4.	Scénario 3 : secteur de Navidals	37
5.4.1.	Mise en assainissement collectif	37
5.4.2.	Maintient en assainissement autonome	38
5.4.3.	Analyse comparative	38
5.5.	Scénario 4 : secteur de Raygades	39
5.5.1.	Mise en assainissement collectif	39
5.5.2.	Maintient en assainissement autonome	44
5.5.3.	Analyse comparative	45
6.	SYNTHESE DES SCENARIOS ETUDIES.....	45
7.	HIERARCHISATION	47
8.	CHOIX DU SCENARIO ET PROJET DE ZONAGE	48

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Cartes de localisation de la commune (source : googlemaps.fr et geoportail.fr)	8
Figure 2 :	Données climatiques (météo France)	10
Figure 3 :	Contexte géologique sur la commune (source : http://sigesocc.brgm.fr)	11
Figure 4 :	Topographie de Villematier (source : topographic-map.com)	11
Figure 5 :	Occupation des sols (Source : https://www.geoportail.gouv.fr)	12
Figure 6 :	hydrogéologie (source : http://sigesocc.brgm.fr)	13
Figure 7 :	Carte des cours d'eau sur la commune (source : https://www.haute-garonne.gouv.fr)	14
Figure 8 :	Carte des ZNIEFF sur la commune (source : https://www.geoportail.gouv.fr)	16
Figure 9 :	Carte de la Natura2000 sur la commune (source : https://www.geoportail.gouv.fr)	17
Figure 10 :	Carte des zones humides sur la commune (source : https://www.geoportail.gouv.fr)	18
Figure 11 :	Carte des périmètres de protection de captage (source : https://www.haute-garonne.gouv.fr)	19
Figure 12 :	Carte des zones inondables liées au Tarn (source : https://www.haute-garonne.gouv.fr)	20
Figure 13 :	Zonage d'assainissement de Villematier approuvé en 2006 (source : SESAER 2006)	22
Figure 15 :	Carte d'aptitude des sols de Villematier (source : SESAER 2001)	27
Figure 16 :	Etat des installations d'assainissement autonome de la commune (source : RÉSEAU ₃₁)	29
Figure 17 :	Carte du scénario d'assainissement du secteur de Vinagre	33
Figure 18 :	Carte du scénario d'assainissement du Port Haut	35
Figure 19 :	Carte du scénario d'assainissement du Hameau de Navidals	37
Figure 20 :	Carte du scénario d'assainissement du secteur de Raygades	39
Figure 21 :	Cours d'eau à proximité de la station d'épuration du secteur de Raygades	41
Figure 23 :	Carte de zonage d'assainissement de la commune de Villematier	49

Préambule

En France, la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992, amendée par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, a introduit à l'échelle législative la préservation du milieu naturel et la gestion équilibrée des ressources en eau.

Aujourd'hui, l'article 2224-10 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes ou leurs établissements publics de coopération de délimiter notamment, après enquête publique :

« 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »

Ainsi, le zonage d'assainissement est un document consistant à définir pour chaque portion du territoire le mode d'assainissement le plus approprié. Ce choix doit par conséquent être compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

RÉSEAU₃₁ ayant en charge la collecte des eaux usées pour la commune de Villematier, il lui revient de réviser le zonage d'assainissement de la commune.

Révision du zonage d'assainissement de Villematier

Dossier d'enquête publique

1. DONNEES REGLEMENTAIRES

1.1 Cadre règlementaire

La Directive-Cadre sur l'Eau 2000/60/CE établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau. Cette directive vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et atténuer les effets des inondations et des sécheresses. Elle impose notamment l'identification des eaux européennes et de leurs caractéristiques, par bassins et districts hydrographiques. Elle impose également l'adoption de « plans de gestion » et de « programmes de mesures » appropriés à chaque masse d'eau.

En France, des plans de gestion ou schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ont été établis à l'échelle des districts hydrographiques et fixent les orientations de la gestion de la ressource en eau.

Le SDAGE Adour Garonne

La commune de Villematier se trouve sur le périmètre de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dont le Schéma Directeur D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été établi pour la période 2016-2021. Ce document cadre indique la qualité des masses d'eaux pour l'année de référence (2015) ainsi que les objectifs de qualité et leur échéance. Les priorités du SDAGE Adour Garonne 2016 – 2021 sont applicables depuis le 1^{er} décembre 2015, 4 orientations principales ont été approuvées.

- Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables
 - Orientation B : réduire les pollutions. Les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages tels que l'alimentation en eau potable, les loisirs nautiques, la pêche et l'aquaculture. Afin de réduire ces pollutions, le SDAGE demande de :
 - o Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles ;
 - o Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée ;
 - o Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau;
 - o Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral.
- Une des prescriptions clés de cette orientation est de limiter les pollutions ponctuelles issues des collectivités et des entreprises en tenant compte du temps de pluie.
- Le programme de mesures comprend notamment l'action d'améliorer la performance des stations d'épuration pour mieux traiter un polluant qui dégrade la rivière.

- Orientation C : améliorer la gestion quantitative
- Orientation D : préserver et restaurer les milieux aquatiques (zones humides, lacs, rivières, ...)

Le SAGE

Au sein de ce SDAGE, plusieurs Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont déclinés sur des territoires plus restreints. La commune de Villematier n'est incluse dans aucun SAGE.

Le PGE

La commune de Villematier se situe sur le périmètre du PGE du Tarn, en cours de réalisation.

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

1.2 Règlementation vis-à-vis de l'assainissement collectif

L'article 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige la commune, ou l'établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées », à délimiter les zones d'assainissement collectif, où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Le raccordement des immeubles aux réseaux d'eaux usées domestiques établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau des eaux usées.

Tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires de l'immeuble.

La collectivité compétente contrôle la conformité des installations correspondantes.

Dès l'établissement du branchement, les installations d'assainissement individuel sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.

Faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées ci-dessus, la collectivité peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du propriétaire, aux travaux indispensables.

Lors de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement ou de l'incorporation d'un réseau d'eaux pluviales à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la collectivité exécute d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau, la collectivité doit se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements visés ci-dessus.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La collectivité est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux diminuées des subventions éventuellement obtenues suivant des modalités à fixer par délibération de l'assemblée délibérante. Ainsi, les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau auquel ces immeubles doivent être raccordés, peuvent être astreints par la collectivité, pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation, appelée PFAC, s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

Une délibération de l'assemblée délibérante détermine les conditions de perception de cette participation.

L'utilisateur sera également redevable auprès de la collectivité de la redevance d'assainissement collectif intégrant une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe :

- la partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevée par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source,
- la partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

1.3 Règlementation vis-à-vis de l'assainissement non collectif

L'article 2224-10 du Code général des collectivités territoriales oblige la collectivité à délimiter des zones d'assainissement non collectif, où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

L'arrêté du 07 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 07 mars 2012, s'applique aux prescriptions techniques aux systèmes d'assainissement non collectif.

La qualité minimale requise pour le rejet constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif moyen journalier est de 30 mg/l de MES et 35 mg/l de DBO₅.

Ainsi, les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire les prescriptions définies ci-dessus. Sont interdits les rejets d'effluents, même traités, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle. Si aucune des voies d'évacuation citées ci-dessus, y compris, vers le milieu naturel, ne peut être mise en œuvre, le rejet ayant subi un traitement complet est autorisé par dérogation à être rejeté par puits d'infiltration.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'assainissement individuel donne obligation de contrôler ou de faire contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif par la collectivité.

Selon l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif si elles le décident. L'étendue des prestations afférentes aux services public d'assainissement non collectif (SPANC) et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'État en fonction des caractéristiques des collectivités et notamment des populations totales, agglomérées et saisonnières.

Pour le pétitionnaire, le dispositif d'assainissement non collectif doit être conçu, implanté et entretenu de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux.

Les caractéristiques techniques et le dimensionnement doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où il est implanté.

Le contrôle technique exercé par le SPANC sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- la vérification périodique de leur bon fonctionnement,
- dans le cas où la collectivité n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien : la vérification de la réalisation périodique des vidanges,
- Pour financer le service public d'assainissement non collectif (SPANC), l'utilisateur est soumis à la redevance d'assainissement non collectif qui comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle à la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci.

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

1.4 Zonage collectif / non collectif : enquête publique

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise la définition du zonage de l'assainissement et les modalités de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées, dans ses articles L.2224-10 et R.2224-6 à R.2224-9. Ces articles précisent notamment :

Art. 2224-7 – *Peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.*

Art. 2224-8 – *L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du Code de l'Environnement.*

Art. 2224-9 – *Le dossier soumis à l'enquête publique comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement collectif comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.*

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et plus précisément son article 236 a modifié l'article L123-1 du Code de l'Environnement : "L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement."

L'enquête publique vise donc désormais à :

- informer le public ;
- recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux et parfois d'une étude d'impact, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions ;
- prendre en compte les intérêts des tiers ;
- élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

Lors du lancement d'une enquête publique, il peut être réalisé une enquête publique unique et commune entre la révision du zonage d'assainissement et celle du PLU. Dans le cas d'une enquête publique unique entre un PLU et le zonage d'assainissement, l'article L123-6 du Code de l'Environnement prévoit :

- qu'il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête,
- le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme,

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Bien que l'enquête publique soit organisée par une seule des deux collectivités, chaque collectivité reste compétente pour approuver par délibération son document respectif après enquête publique.

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

2. PRESENTATION DU TERRITOIRE DE Villematier

2.1. Généralités

2.1.1. Situation

Villematier est une commune française située dans le sud-ouest de la France, dans le nord-est du département de la Haute-Garonne, en région Occitanie. Elle se situe à proximité de Villemur-sur-Tarn et à une trentaine de kilomètres au nord de Toulouse.

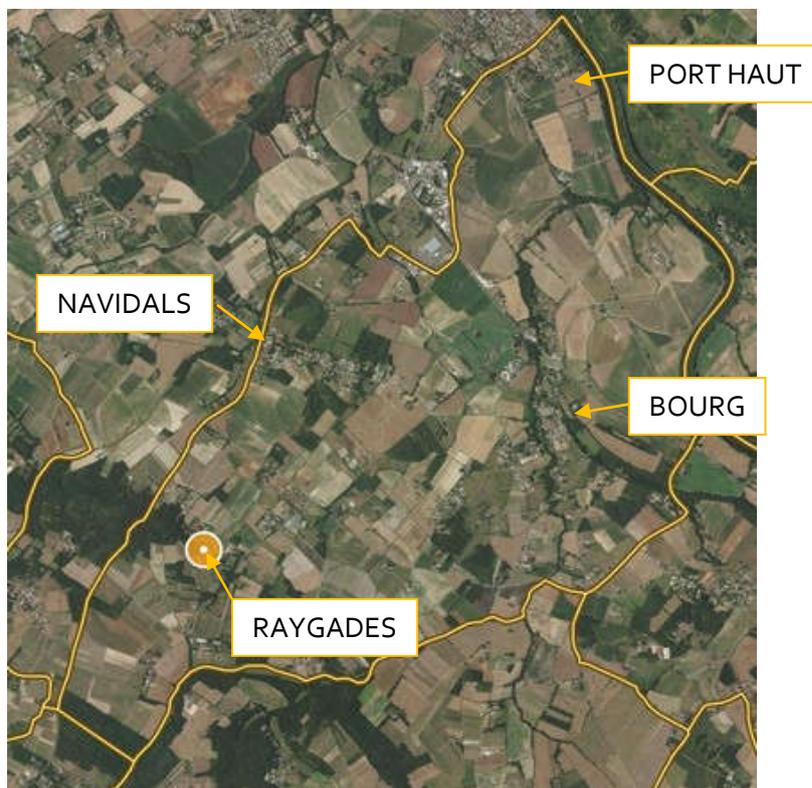
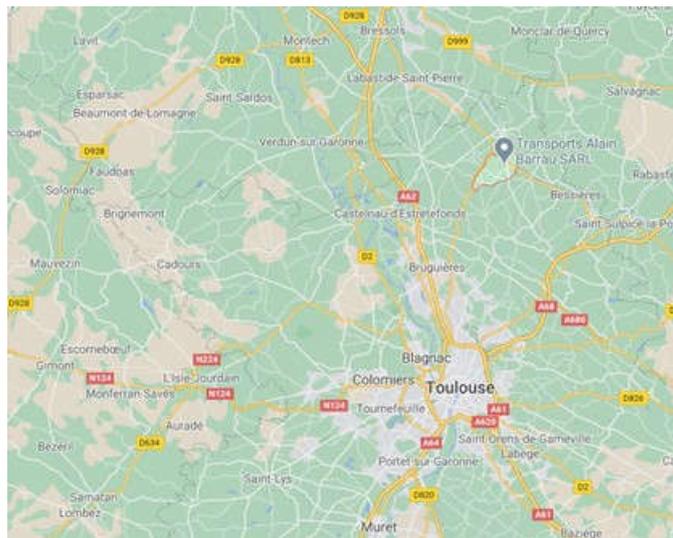


Figure 1 : Cartes de localisation de la commune (source : googlemaps.fr et geoportail.fr)

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

D'après le PLU approuvé en 2006, et modifié en 2012, la commune de Villematier comporte un bâti groupé sur le bourg, formant un « village perché » et plusieurs écarts. Le bâti est isolé sur les hameaux et les écarts. Ces derniers sont très nombreux, signe d'une activité agricole importante dans le passé, mais il est aussi le fruit d'un mitage de l'habitat.

Le bourg de Villematier s'est formé à l'ouest de la RD 630 sur un plateau, le long du Tarn.

Les constructions les plus anciennes sont situées sur les hauts de pentes, mais le développement de l'urbanisation a conduit à des implantations le long de la voirie et notamment de la RD 32. On constate également une urbanisation linéaire sur les principaux axes de communication qui conduit aux mêmes effets (dispersion et mitage).

Ce mitage de l'habitat est surtout présent aux abords des voies de dessertes secondaires du sud du bourg.

Concernant les écarts, le Port-Haut, Navidals et Raygades sont les trois principaux villages.

- Le Port-Haut est la continuité du développement de l'urbanisation de Villemur. Son développement est limité et devrait le rester, du fait de la présence de la zone inondable.
- Navidals est un village formé par un développement linéaire de l'habitat, sans centre de vie.
- Raygades est un village qui connaît une forte demande de terrain à bâtir et son développement récent a engendré un étalement de l'habitat. Il comprend un centre historique de petite taille, dans lequel se situe un puits, localisé au milieu de la voirie.

2.1.2. Compétences

La commune de Villematier a transféré ses diverses compétences dans les domaines de l'eau, l'assainissement et les milieux aquatiques à différents établissements publics.

Le tableau suivant présente pour chaque volet l'établissement compétent, en date du présent rapport :

Compétence	Etablissement
Assainissement collectif et non collectif	Réseau ₃₁ via la communauté de Communes de Val d'Aïgo
Eaux pluviales	Communauté de Communes de Val d'Aïgo
Eau potable	Service Intercommunal des Eaux Tarn et Girou
GEMAPI	Communauté de Communes de Val d'Aïgo
Urbanisme	Commune

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

2.2. Caractéristiques climatiques, géographiques et géologiques

2.2.1. Climat et pluviométrie

Le climat de la commune de Villematier est associé à celui de la ville de Toulouse, et est caractérisé par deux types de climat :

- le climat méditerranéen influencé par les effets de l'air océanique avec des précipitations moyennes,
- le climat océanique, caractérisé par une forte pluviométrie au printemps et des sécheresses estivales.

Les valeurs normales des cumuls de précipitation les plus élevées sont observées au printemps avec environ 70 mm de précipitation mensuelle. La période la plus sèche s'étend d'août à septembre.

L'analyse des données statistiques sur une période de 20 ans (1990 à 2010), d'après les relevés effectués à la station météorologique de Toulouse-Blagnac, traduit les éléments suivants :

- les températures moyennes mensuelles oscillent entre 6,2 et 22,7°C avec :
 - o des températures normales moyennes mensuelles minimales observées en hiver, restant positives (minimum des normales de 2,4 °C en janvier),
 - o des températures normales moyennes mensuelles maximales les plus élevées aux mois de juillet et d'août avec jusqu'à 28°C.
- la moyenne annuelle calculée sur les températures moyennes mensuelles est de 14°C.

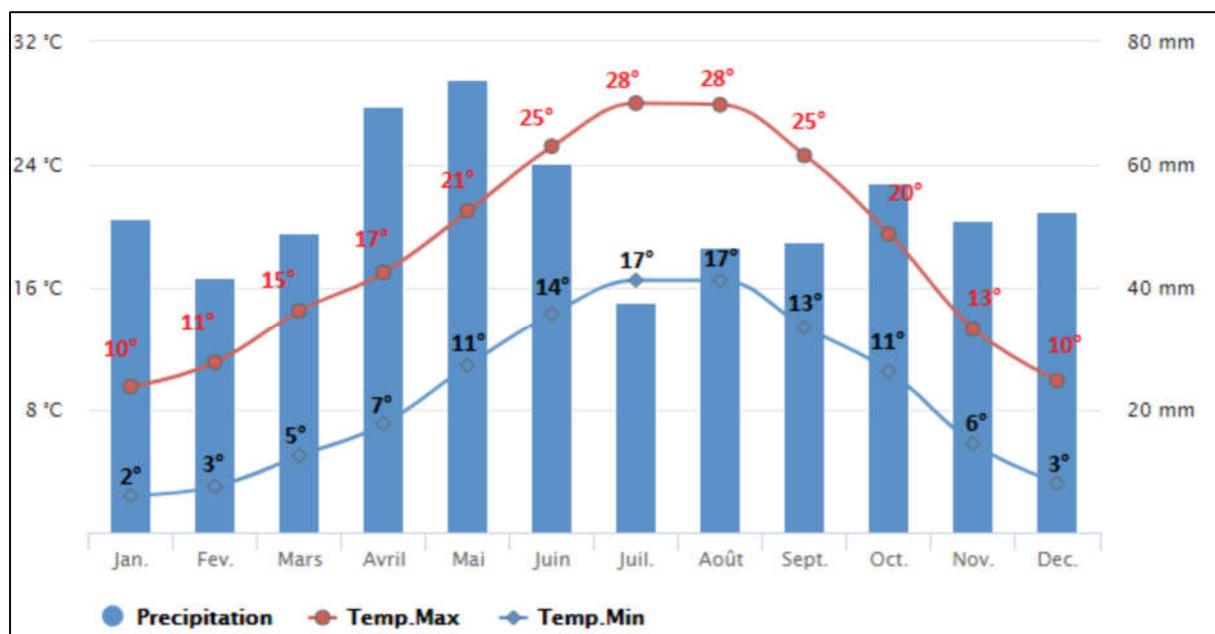


Figure 2 : Données climatiques à la station météorologique de Toulouse (source : météo France)

La rose des vents annuelle, établie à partir des relevés tri horaires de la station de Toulouse Blagnac entre 1973 et 2010, met en évidence deux directions principales de vents dominants :

- un régime de secteur Ouest variant jusqu'au Nord-Ouest amenant la pluie,
- des vents du Sud-Est (vent d'Autan) desséchant la masse d'air.

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

2.2.2. Géologie et topographie (source : schéma directeur de SASEAR de 2001)

D'après la carte géologique BRGM de Villemur sur Tarn n°957, le territoire de la commune se situe sur les Alluvions des basses plaines du Tarn, des Alluvions des terrasses moyennes et des Eboulis et solifluxions issus des terrasses quaternaires.

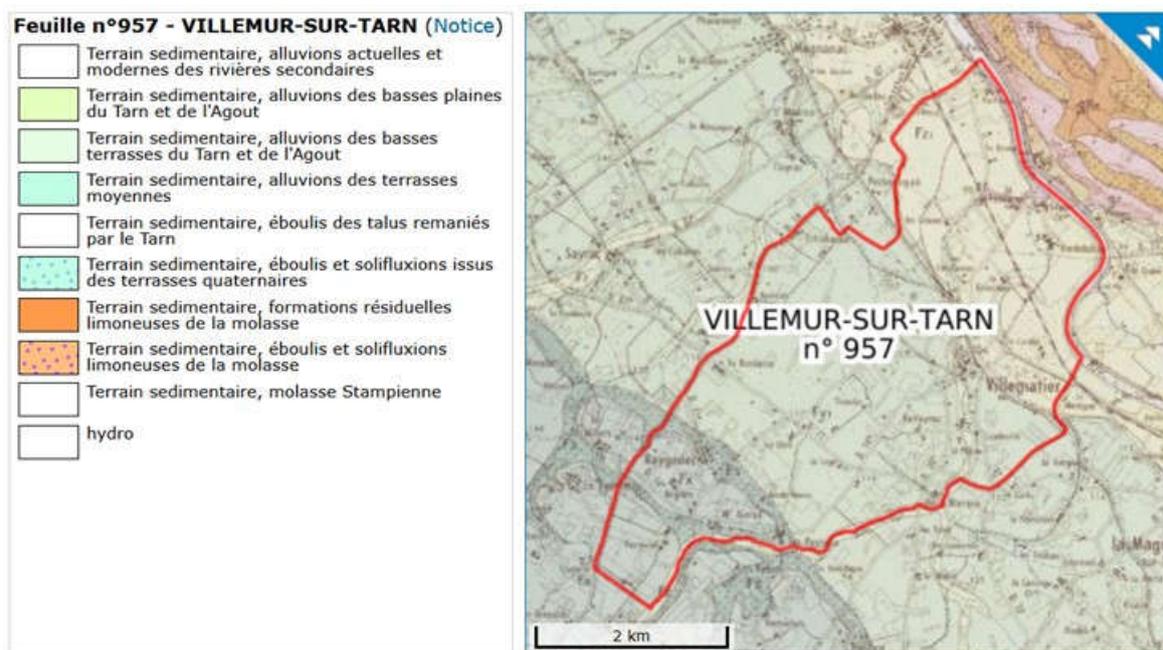


Figure 3 : Contexte géologique sur la commune (source : <http://sigesocc.brgm.fr>)

Le relief est assez peu marqué et l'altitude varie d'une centaine de mètres pour la partie de la commune située dans la vallée du Tarn à 140 m pour le sud-ouest du territoire communal.

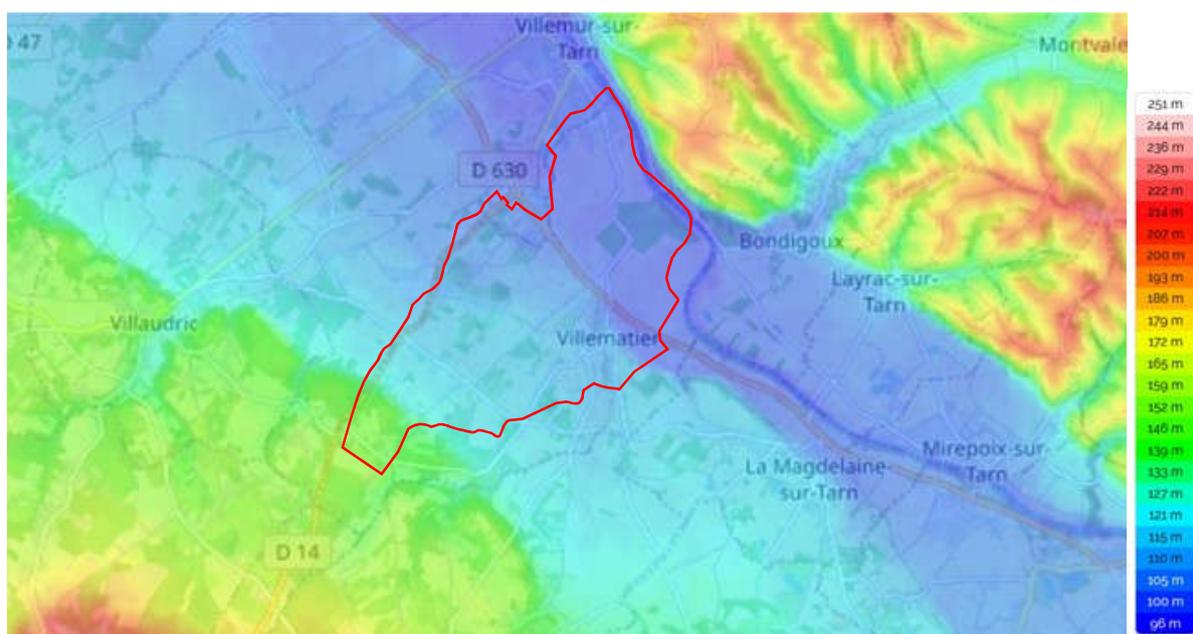


Figure 4 : Topographie de Villematier (source : topographic-map.com)

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

2.2.3. Occupation des sols

La commune dispose de quatre secteurs urbanisés :

- Le centre bourg,
- Le Port Haut,
- Navidals,
- Raygades.

Le reste du territoire est essentiellement occupé par des terres agricoles ou du Vignoble.

La répartition entre les différents types d'occupation des sols est illustrée sur la figure ci-après. Manquent sur celle-ci le Hameau de Raygades (Tissu urbain discontinu) et les zones d'activité Pechnauquié III, en limite Nord, et Ayrolles au Nord Ouest.

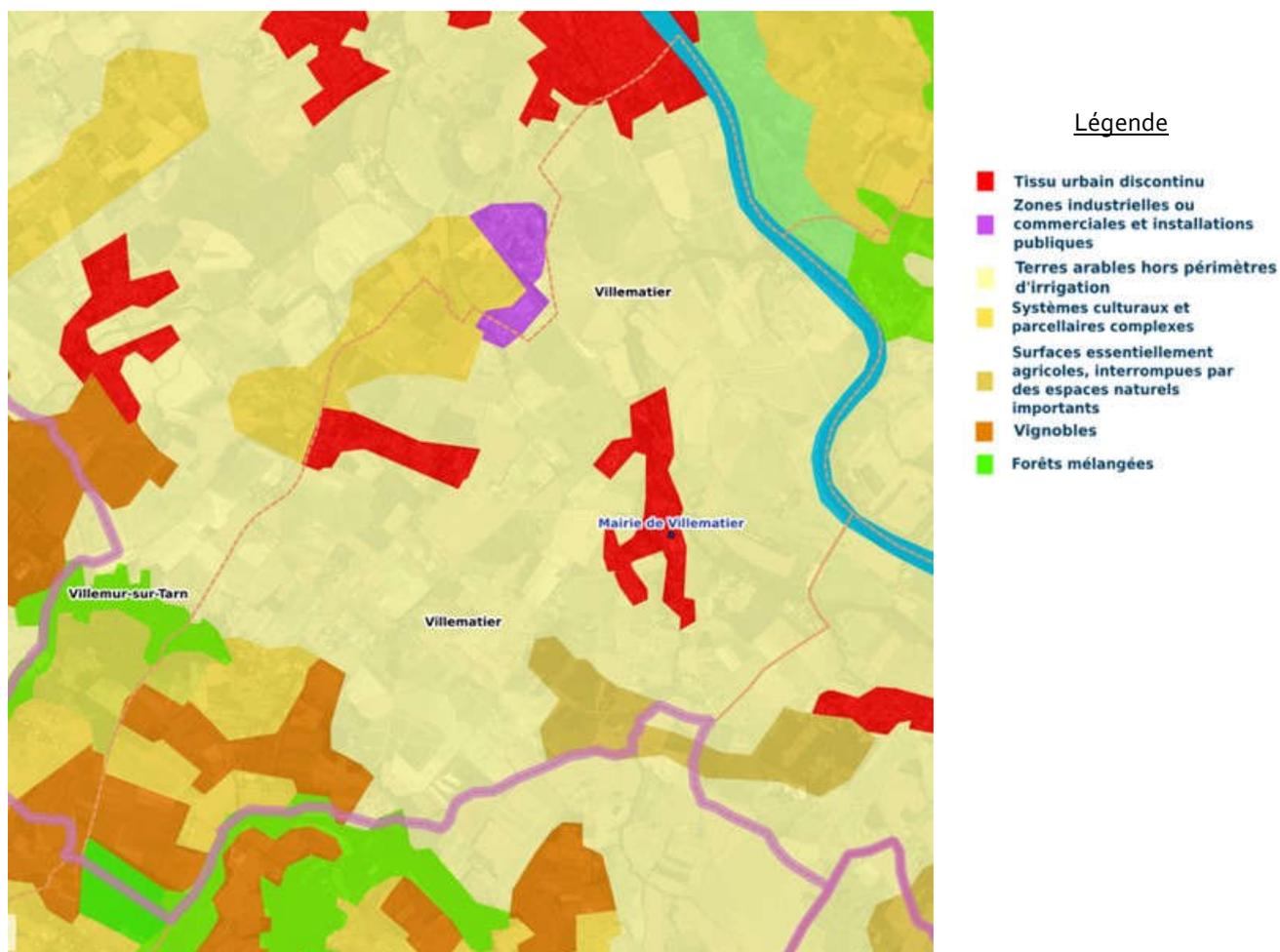


Figure 5 : Occupation des sols (Source : <https://www.geoportail.gouv.fr>)

2.2.4. Hydrogéologie

Le territoire est implanté sur les masses d'eau souterraines suivantes :

- FRFG021 : Alluvions du Tarn, du Dadou et de l'Agout secteurs hydro 03-04
- FRFG082 : sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG
- FRFG083 : Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne
- FRFG089 : Molasses du bassin du Tarn

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

La succession des entités hydrogéologiques affleurantes au droit de la commune, c'est-à-dire l'empilement des couches géologiques aquifères (contenant une nappe d'eau souterraine) et des formations imperméables pouvant les séparer, est présentée ci-dessous. Ces données sont issues du référentiel hydrogéologique BDLISA (Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères) : sur ce principe, l'entité d'ordre 1 se trouve à l'affleurement alors que l'entité d'ordre 5 est la plus profonde.

Zonage réglementaire	Ordre	Territoire Concerné
Code : 946AE01 Nom : Alluvions sablo-graveleuses de la basse plaine et des basses terrasses du Tarn	1	
Code : 306AA01 Nom : Moyennes terrasses (sables, graviers et galets) quaternaires du bassin Adour Garonne	1	
Code : 322AA03 Nom : Molasses oligo-miocènes du Bassin aquitain	2	

Figure 6 : hydrogéologie (source : <http://sigesocc.brgm.fr>)

2.2.5. Hydrographie et données sur l'eau

- **Zones hydrographiques**

La commune de Villematier fait partie des zones hydrographiques présentées ci-dessous :

Code de la zone	Libellé de la zone
O492 (53.14 %)	Le Tarn du confluent du Rieu Tort au confluent du Rieutort (inclus)
O493 (46.62 %)	Le Tarn du confluent du Rieutort au confluent du Pengaline (inclus)

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

- Hydrographie

Les principaux cours d'eau présents sur la commune sont présentés ci-dessous :

Nom du cours d'eau	Code hydrographique
Le Tarn	O---0100
Le Rieutort	O4920670
Riou Tort	O4920790
Ruisseau de Mont Auriol	O4920800
Ruisseau de Martigne	O4920500
Ruisseau de la Fouse	O4930500

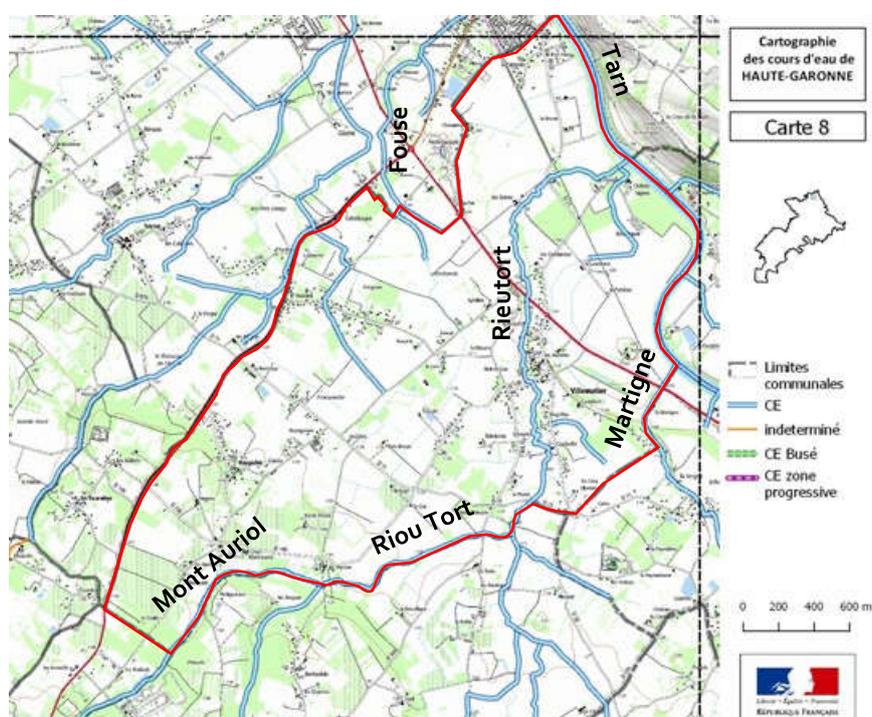


Figure 7 : Carte des cours d'eau sur la commune (source : <https://www.haute-garonne.gouv.fr>)

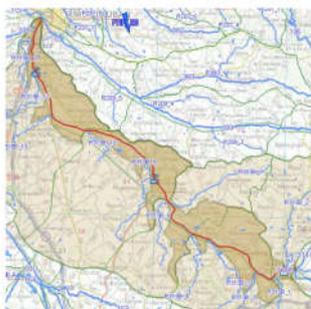
Les données qualitatives sur les deux principales masses d'eau présentes sur le territoire de Villematier sont présentées ci-dessous :

Nom	Le Tarn	Le Rieutort
Code	Le Tarn du confluent de l'Agout au confluent du Tescou - FRFR315B	FRFRR315B_6
Objectif bon état écologique	Bon état 2027	Bon état 2027
Etat écologique	Médiocre	Moyen
Objectif bon état chimique (sans molécules ubiquistes)	Bon état 2015	Bon état 2015
Etat chimique	Bon	Bon

Révision du zonage d'assainissement de Villematier

Dossier d'enquête publique

Masse d'eau (Rivière) FRFR315B
Le Tarn du confluent de l'Agout au confluent du Tescou



Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pression ponctuelle

Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Significative
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Non significative

Pression diffuse

Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Non significative
Pression par les pesticides	Significative

Prélèvements d'eau

Pression de prélèvement AEP	Non significative
Pression de prélèvement industriels	Non significative
Pression de prélèvement irrigation	Non significative

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

Altération de la continuité	Elevée
Altération de l'hydrologie	Modérée
Altération de la morphologie	Modérée

Masse d'eau (Rivière) FRFR315B.6
Le Riéourt



Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pression ponctuelle

Pression des rejets de stations d'épurations domestiques	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants)	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX)	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés	Inconnue

Pression diffuse

Pression de l'azote diffus d'origine agricole	Significative
Pression par les pesticides	Significative

Prélèvements d'eau

Pression de prélèvement AEP	Pas de pression
Pression de prélèvement industriels	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation	Significative

Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements

Altération de la continuité	Minime
Altération de l'hydrologie	Minime
Altération de la morphologie	Modérée

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

2.3. Milieu naturel

2.3.1. ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique)

(Source INPN)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Au-delà de l'aspect strictement juridique, ces inventaires sont de précieuses indications sur la qualité des milieux naturels.

La commune de Villematier est concernée par une ZNIEFF de type II, le long du Tarn, la ZNIEFF II « Basse vallée du Tarn », Identifiant : 730030121.



Figure 8 : Carte des ZNIEFF sur la commune (source : <https://www.geoportail.gouv.fr>)

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

2.3.2. Zones Natura 2000

(Source INPN)

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La commune de Villematier est concernée par une zone Natura 2000, le long du Tarn : la Directive Habitats « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou », Identifiant : FR7301631.



Figure 9 : Carte de la Naturazooo sur la commune (source : <https://www.geoportail.gouv.fr>)

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

2.3.3. Zones Humides

Les services du département de la Haute-Garonne ont mis en ligne un inventaire cartographique des zones humides du département, qui permet de visualiser à l'échelle de la parcelle les espaces référencés en 2016. Cet inventaire est non exhaustif et non réglementaire.

Deux zones humides sont référencées sur le territoire communal de Villematier.

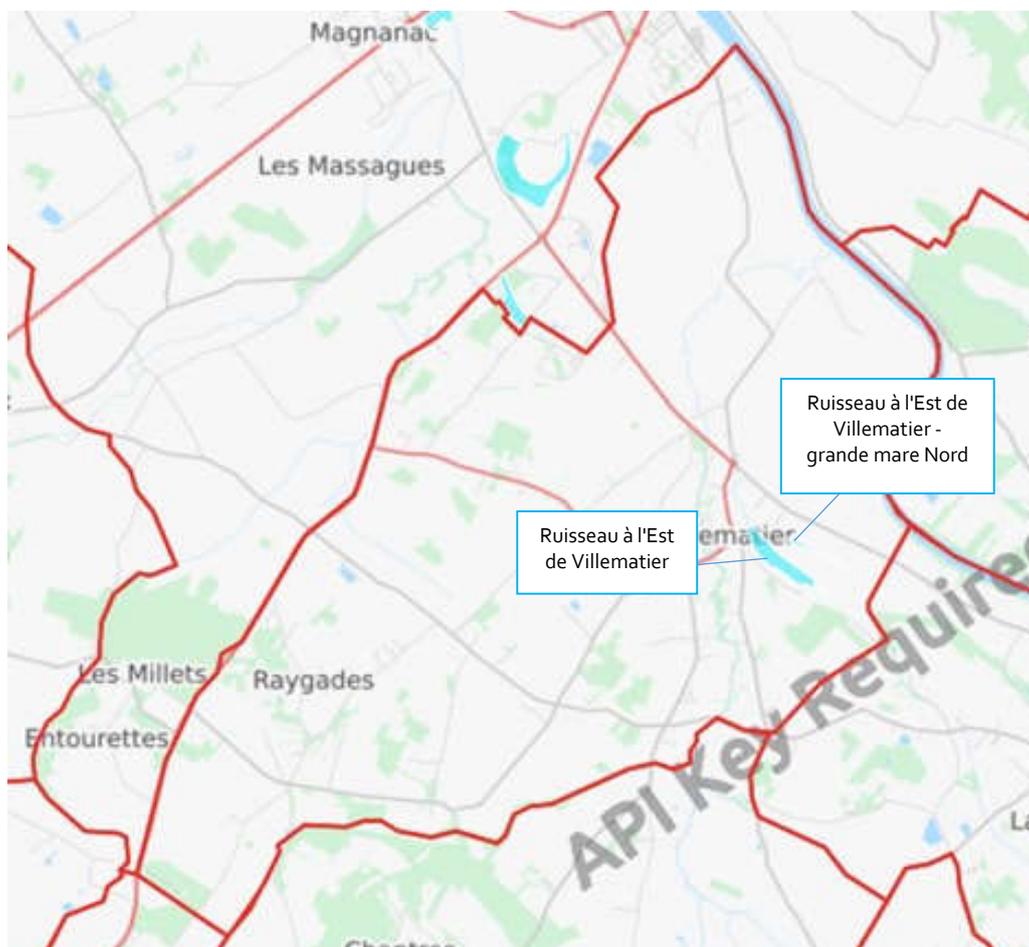


Figure 10 : Carte des zones humides sur la commune (source : <https://www.geoportail.gov.fr>)

2.3.4. Autres zones

La commune ne comprend aucune des zones suivantes :

- ZICO,
- Arrêté biotope.

2.4. Autres zonages

Zonage réglementaire	Classement	Territoire Concerné
Zone sensible	Sensible au phosphore et à l'azote	100 %
Zone vulnérable	Vulnérable aux nitrates	100 %
Zone de répartition des eaux	Classée en zone de répartition des eaux	100 %

Révision du zonage d'assainissement de Villematier
Dossier d'enquête publique

2.5. Périmètre de protection de captage

Sur les sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, des périmètres de protection de captage sont établis en vue d'assurer la préservation de la ressource.

Un périmètre de protection de captage d'eau potable (LA BEOUNE PRISE TARN, code SISE-EAUX n° 031000353) est recensé sur la commune de Villematier, le long du Tarn. Il concerne un pompage de l'ASA d'irrigation agricole qui fournit en eau brute (apport principal) l'usine de Villemur. Cette usine alimente en eau potable le SIE Rive Droite du Tarn, le SIE de Villemur-sur-Tarn et la commune de Villaudric.

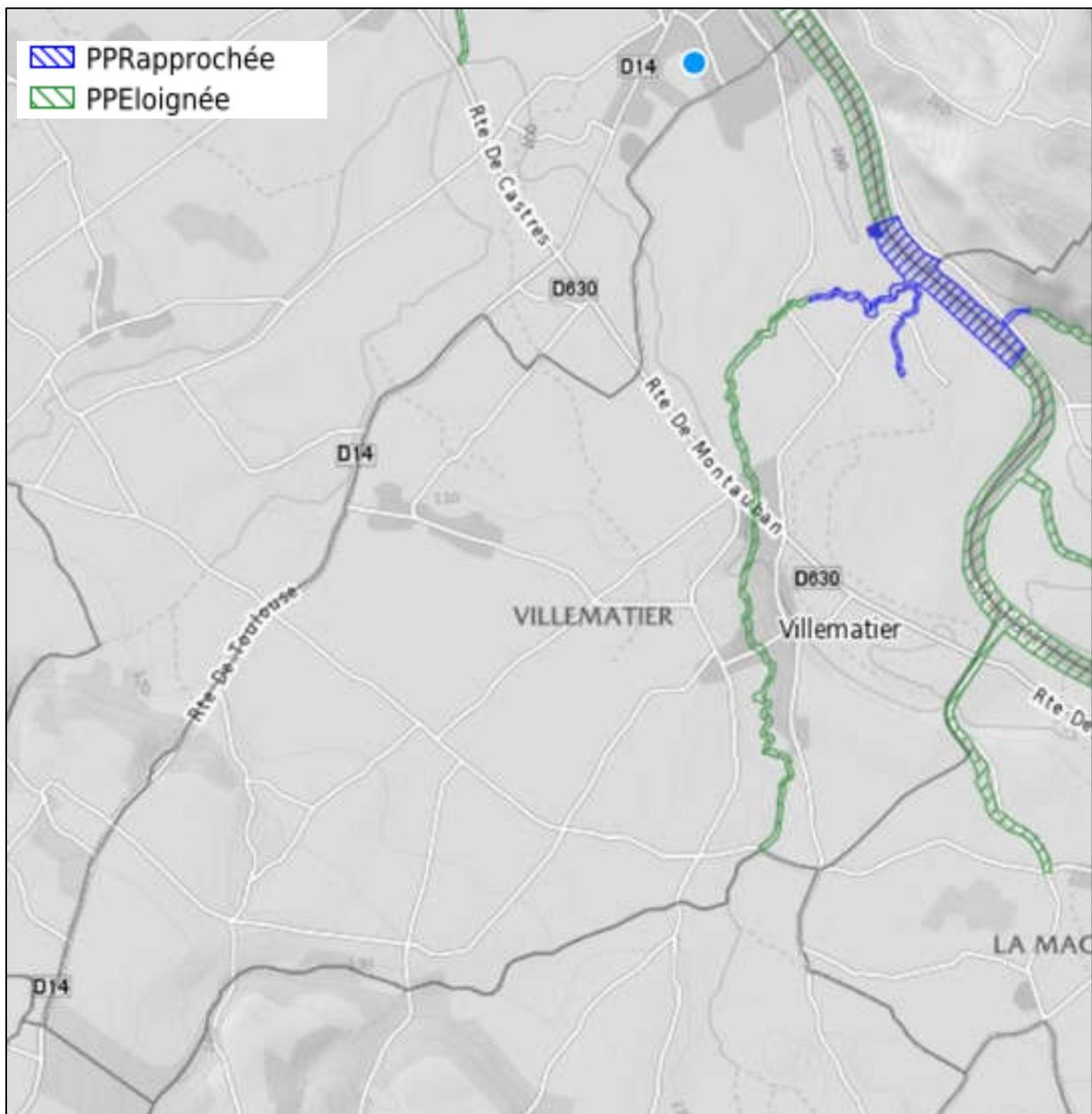


Figure 11 : Carte des périmètres de protection de captage (source : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/>)

Révision du zonage d'assainissement de Villematier

Dossier d'enquête publique

2.6. Risques naturels

2.6.1. Zone inondable

La commune est incluse dans le plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations (PPRI) du Tarn approuvé le 31 décembre 2008 pour les communes de Bessières, Buzet sur Tarn, La Magdelaine sur Tarn, Layrac sur Tarn, Mirepoix sur Tarn, Villematier, Villemur sur Tarn et le 23 mars 2009 pour la commune de Bondigoux.

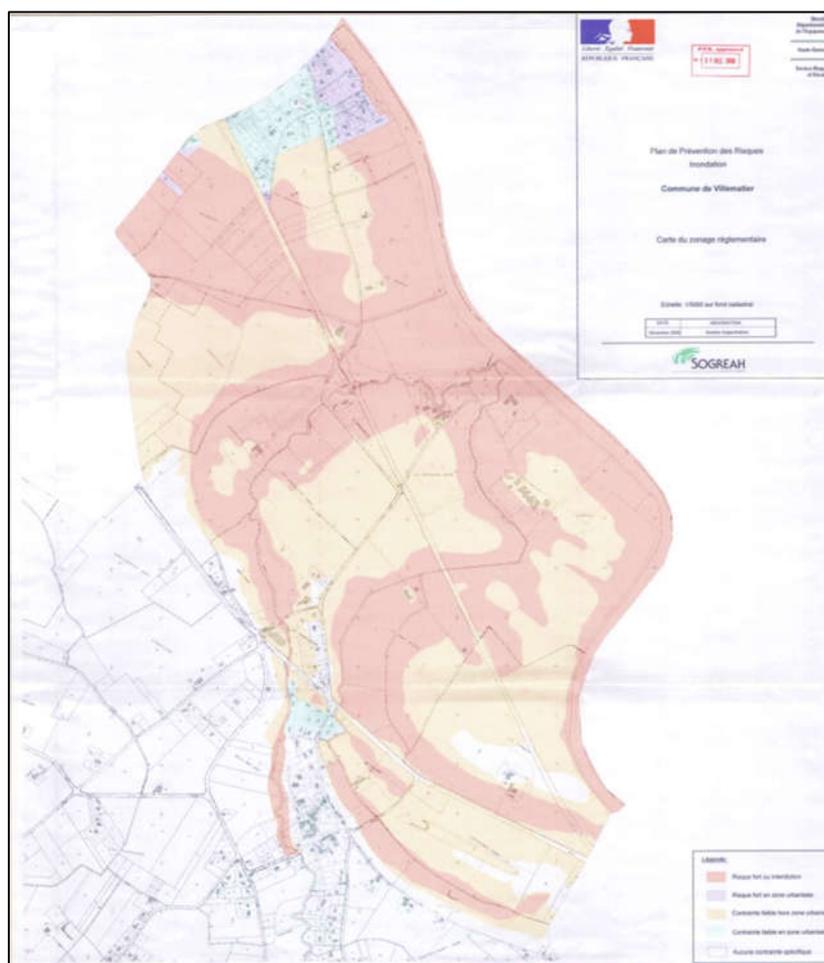


Figure 12 : Carte des zones inondables liées au Tarn (source : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/>)

2.6.2. Autres risques naturels

Le tableau ci-après résume l'exposition de la commune aux risques naturels, d'après la base d'information du ministère de l'environnement « Géorisques ».

Risques	Exposition Villematier
Inondation	PPRI approuvé le 31 décembre 2008
Retrait-gonflements des argiles	Non concerné
Mouvement de terrains	PPR prescrit le 24/06/2004 et approuvé le 18/11/2021
Cavités souterraines	Non concerné
Séisme	Zone de sismicité 1 (très faible)

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

3. DONNEES COMMUNALES

3.1. Contexte démographique

La commune compte une population de 1 053 habitants en 2017, contre 652 en 1968 (INSEE 2020). La population communale n'a fait qu'augmenter depuis 1968.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Population	652	714	827	828	861	945	1 028	1 053
Densité moyenne (hab/km ²)	43,6	47,7	55,3	55,3	57,6	63,2	68,7	70,4

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

En termes de logements (INSEE de 2020), il a été dénombré 491 logements en 2017, contre 183 en 1968. L'analyse de la construction sur la commune, sur une période comprise entre 1990 et 2017, révèle que 164 logements supplémentaires ont été créés, soit environ 6 logements par an. Près de 91% du parc de logements sont constitués par des résidences principales, contre seulement 1 % de résidences secondaires et 7 % de logements vacants.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Ensemble	183	240	284	327	362	407	467	491
Résidences principales	162	198	248	278	324	376	429	448
Résidences secondaires et logements occasionnels	12	11	16	22	18	14	11	7
Logements vacants	9	31	20	27	20	17	27	36

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

L'augmentation du nombre de logements et de la population a pour conséquence une taille des ménages d'environ **2,35 occupants** par résidence principale en 2017.

3.2. SCoT et Urbanisme

La commune dépend du SCoT Nord Toulousain, approuvé en juillet 2012. Elle n'est pas classée en pôle d'intérêt dans le SCoT Nord Toulousain. Son développement est axé sur le centre bourg, mais pas sur les hameaux (Port Haut, Navidals et Raygades).

La commune de Villematier a approuvé son PLU en 2006. Une première modification a été approuvée en 2012. Le PADD de la commune stipule les objectifs suivants :

- « L'accueil d'environ 30 nouveaux habitants par an, soit une population de l'ordre de 1 100 habitants à l'horizon 2015,
- Mobiliser environ 70 logements : 7 nouveaux logements / an pendant 10 ans, sur 14 ha.

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

3.3. Schéma directeur d'assainissement de 2006

En 2006, le schéma directeur d'assainissement suivi par SESAER, concluait que seuls le bourg de Villematier, Raygades et Le Port Haut seraient en assainissement collectif.

La priorité était la réalisation de l'assainissement collectif sur le centre ancien de Villematier (réseau et refoulement vers le réseau de Villemur), car plusieurs habitations du bourg présentaient des problèmes de rejets non traités : les travaux sont aujourd'hui réalisés. Par la suite, Raygades et le Port Haut seraient également assainis.

Les filières de traitement envisagées sur Raygades étaient de type filtre à sable ou lits plantés de roseaux.

Un zonage d'assainissement a également été réalisé approuvé en 2006, lors de l'élaboration du PLU. Ce zonage est présenté ci-dessous.

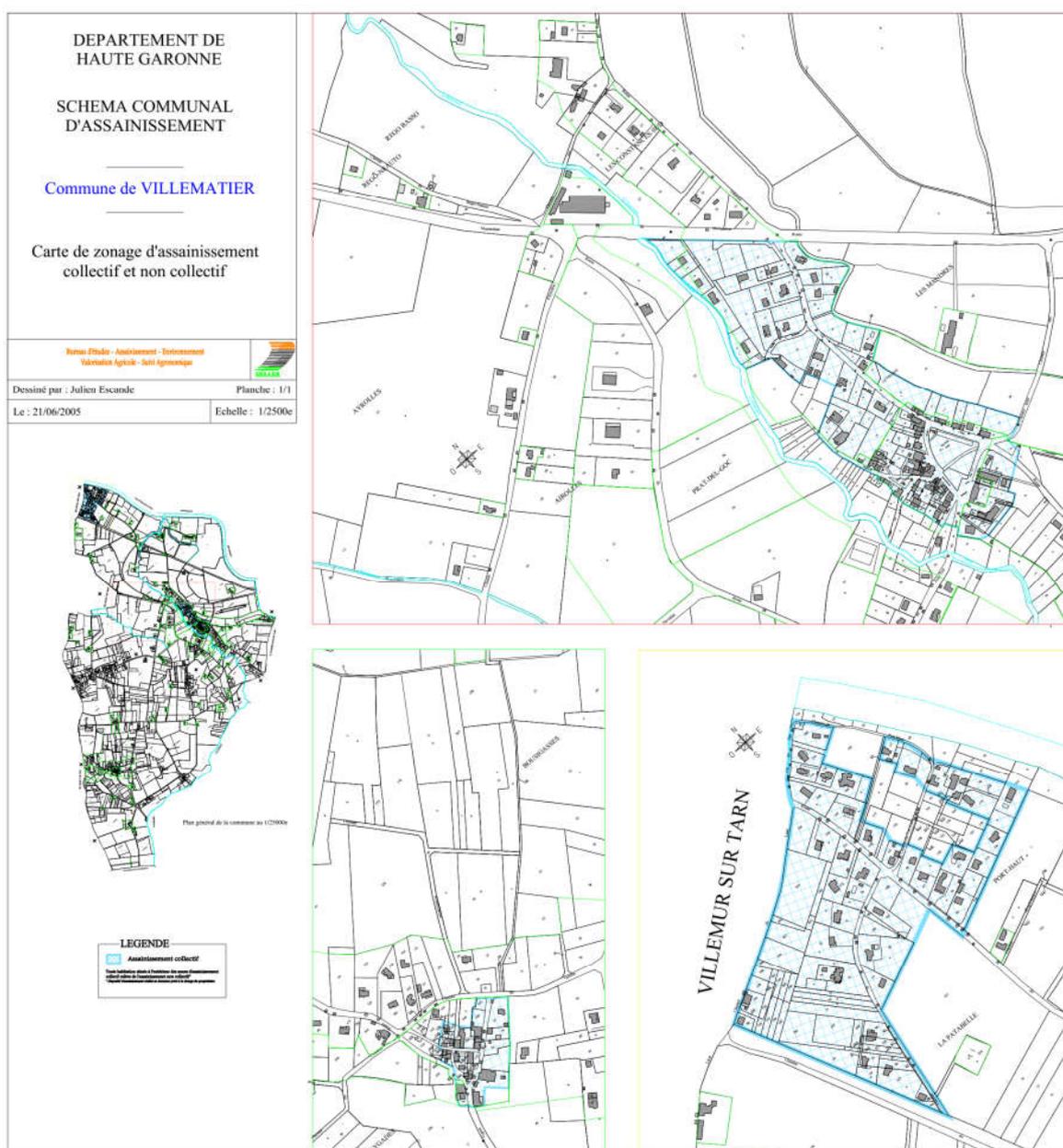


Figure 13 : Zonage d'assainissement de Villematier approuvé en 2006 (source : SESAER 2006)

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

3.4. Système d'assainissement actuel

3.4.1. Le réseau

La commune de Villematier dispose d'un réseau d'assainissement de type séparatif mis en service en 2019, de 1 300 ml, avec un réseau de transfert, via poste de refoulement, vers la station de traitement des eaux usées de la commune de Villemur sur Tarn. Le plan du réseau est présenté ci-dessous.

Le réseau d'assainissement dessert le centre bourg et les habitations situées aux abords des voies communales n°1 et 2. Sa création a permis de supprimer plusieurs installations d'assainissement autonome non conformes.

Le réseau ayant été mis en service 2019, il n'y a pas nécessité de réaliser un diagnostic sur ce réseau.

Il n'existe aucun réseau d'assainissement sur les secteurs de Vinagre, Port Haut, Raygades, et Navidals.

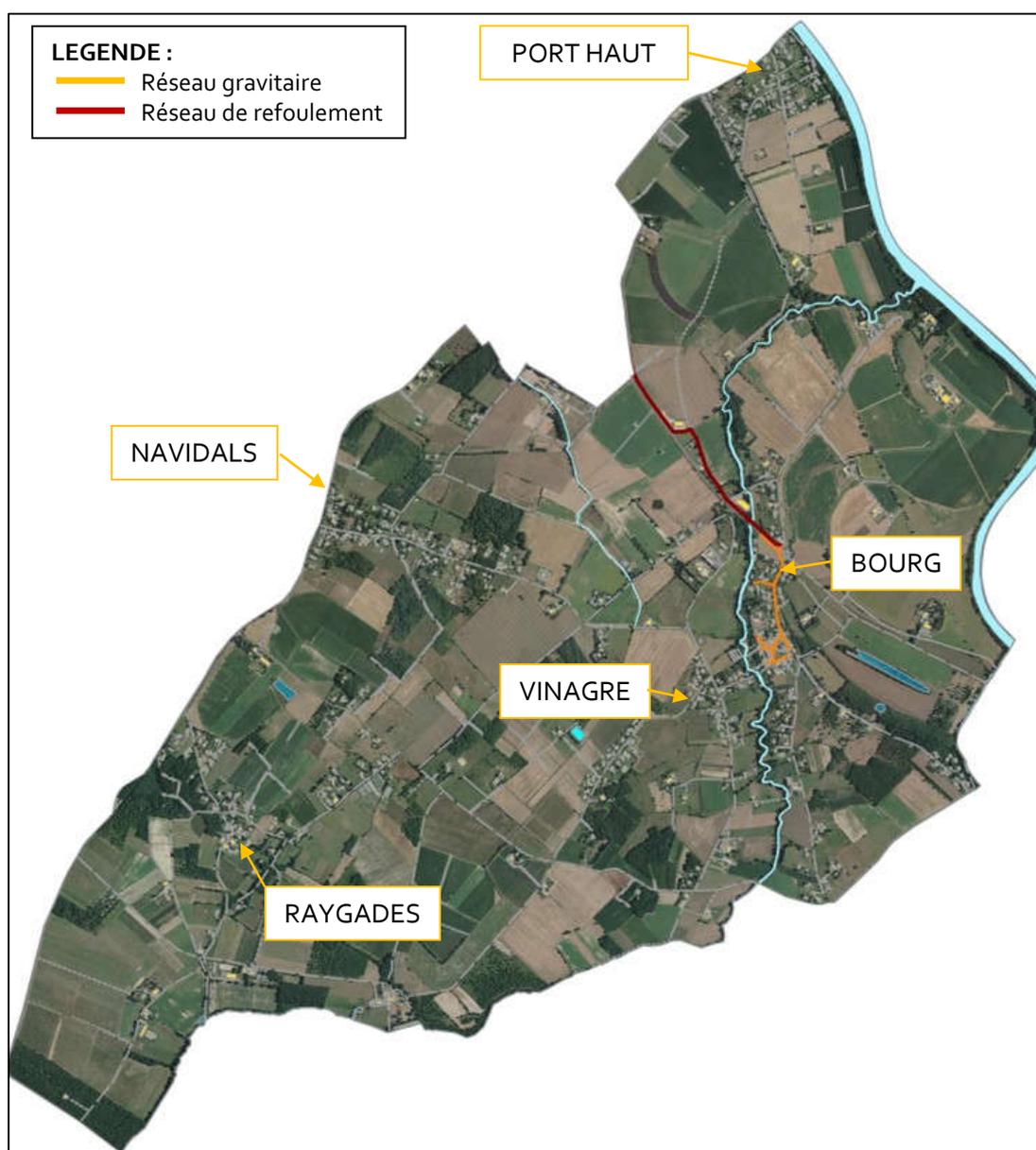


Figure 14 : plan des réseaux d'eaux usées des communes Villematier et de Villemur (source : RÉSEAU₃₁)

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

3.4.2. La station d'épuration

La commune n'est équipée d'aucune station d'épuration. Ses effluents sont raccordés sur la station d'épuration intercommunale de Villemur-sur-Tarn, de 7 000 Equivalents Habitant. Le procédé de traitement est de type boues activées et elle est exploitée par Réseau31. En janvier 2021, la charge hydraulique est de 910 m³/j (soit 40% de la charge du nominal) et la charge organique s'élève à 245,7 kg/j de DBO₅, soit environ 59% de la charge nominale.

Le secteur de Port Haut, retenu pour être assaini de façon collective lors du précédent schéma directeur d'assainissement serait raccordable au réseau d'assainissement public de la commune de Villemur-sur-Tarn.

Le secteur de Navidals, maintenu en assainissement autonome lors du précédent schéma directeur d'assainissement est trop éloigné de la commune de Villemur-sur-Tarn pour envisager une solution intercommunale.

Le secteur de Raygades, également retenu pour être assaini de façon collective lors du précédent schéma directeur d'assainissement, ne peut pas être raccordé sur la station d'épuration intercommunale de Villemur-sur-Tarn, le hameau étant trop éloigné pour envisager un raccordement vers cette station d'épuration. Une station d'épuration spécifique au hameau avait donc été retenue.

3.5. Analyse des volumes d'eau potable

3.5.1. Données communales

En 2019, 54 597 m³ ont été facturés sur la commune de Villematier, consommés par l'ensemble des abonnés à l'eau potable. La commune compte 469 abonnés à l'eau potable. Parmi ces abonnés, sont recensés :

- 29 branchements ont une consommation nulle (< 10 m³/an),
- 5 branchements dont la consommation est non nulle sont liés à une consommation communale (672 m³),
- 7 gros consommateurs (> 500 m³/an) sont recensés sur le territoire communal.

L'analyse de l'ensemble des données « eau potable » de la commune de Villematier est établie comme suit :

DONNEES EAU POTABLE - COMMUNE	2019
Nombre total d'abonnés	469
Abonnés dont la consommation est nulle	29
Abonnements communaux, hors consommation nulle	5
Gros consommateurs	7
Volume total d'eau consommée	54 597 m ³ /an
Volume total d'eau consommée par les 5 abonnements communaux	672 m ³ /an
Volume total d'eau consommée par les 7 gros consommateurs	6 114 m ³ /an
Volume total d'eau consommée pris en compte dans le calcul de la consommation moyenne	47 811 m ³ /an
Consommation moyenne par abonné et par an, hors commune et gros consommateurs	111,7 m ³ /an
Consommation moyenne par habitant et par jour	130 l/j

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

Sans prendre en compte les abonnés dont la consommation est nulle et les gros consommateurs, la consommation moyenne est estimée à environ 112 m³/an/abonné, soit comparable à la consommation moyenne nationale (120 m³/an). Ainsi, avec le ratio de 2,35 habitants par logement (soit 2,35 consommateurs par abonné), la consommation journalière est d'environ 130 l/j/habitant.

3.5.2. Secteur de Raygades

Le secteur de Raygades est un hameau dont les installations d'ANC sont relativement concentrées et dont les rejets peuvent présenter des risques pour la salubrité publique. Ce secteur est pressenti pour être desservi par un système d'assainissement collectif futur.

Le nombre d'abonnés du hameau de Raygades raccordés à l'eau potable en 2019 est de 35 abonnés :

- 2 branchements ont une consommation nulle (< 10 m³/an),
- 1 branchement dont la consommation est non nulle est lié à une consommation communale,
- aucun gros consommateur (> 500 m³/an) n'est recensé sur le territoire communal.

L'analyse de l'ensemble des données « eau potable » du secteur de Raygades est établie comme suit :

DONNEES EAU POTABLE - RAYGADES	2019
Nombre total d'abonnés	35
Abonnés dont la consommation est nulle	2
Abonnements communaux, hors consommation nulle	1
Gros consommateurs	0
Volume total d'eau consommée	3 486 m ³ /an
Volume total d'eau consommée par les abonnements communaux	40 m ³ /an
Volume total d'eau consommée par les gros consommateurs	0 m ³ /an
Volume total d'eau consommée pris en compte dans le calcul de la consommation moyenne	3 446 m ³ /an
Consommation moyenne par abonné et par an, hors commune et gros consommateurs	107 m ³ /an
Consommation moyenne par habitant et par jour	125 l/j

La consommation d'eau potable de l'ensemble des 32 abonnés domestiques du hameau de Raygades (hors consommation communale et gros consommateurs) en 2019 représente 3 446 m³/an, soit 107 m³/an/ab.

Avec un ratio de 2,35 habitants par ménage, la consommation spécifique à Raygades est de 118 l/EH/j.

4. LES SECTEURS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1. Généralités

La compétence assainissement non collectif a été transférée par la communauté de communes Val d'Aïgo à Réseau31.

Toutes les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau de collecte des eaux usées doivent être équipées d'une installation autonome dite "assainissement non collectif" pour traiter individuellement leurs eaux usées domestiques.

Depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la collectivité est responsable du contrôle des installations d'assainissement non collectif. Pour cela, elle peut procéder à plusieurs types de contrôles :

- Un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations réalisées ou réhabilitées avant le 31 décembre 1998,
- Une vérification de conception et d'exécution pour les installations réalisées ou réhabilitées après le 31 décembre 1998,
- Un contrôle périodique pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle cité ci-dessus.

Les propriétaires des installations sont tenus aux obligations suivantes :

- Assurer, à leur frais, l'entretien et la vidange de l'installation. Ils doivent s'adresser à un professionnel ou à la mairie, mais celle-ci n'est pas obligée d'effectuer cette opération.
- Annexer le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de l'installation, réalisé par l'autorité compétente, à tout avant-contrat ou, à défaut, à l'acte de vente notarié, en cas de vente du logement. Ce document doit dater de moins 3 ans à la date de signature de l'acte de vente et être intégré au dossier de diagnostic technique immobilier.

4.2. Aptitude du sol à la solution d'assainissement autonome

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel conseille les dispositifs de traitements en fonction de la nature des sols. La carte établie en 2001 par SESAER définit les secteurs suivants :

Couleur	Aptitude des sols à l'ANC	Caractéristiques sites	Dispositif préconisés	Dispersion
VERT	Bonne aptitude	Site généralement sans contrainte pédologique	Tranchées d'épandage à faible profondeur	in-situ
VERT hachuré ORANGE	Aptitude globalement bonne	Site globalement satisfaisant pouvant présenter localement des contraintes importantes (sol peu perméable ou hydromorphie)	Tranchées d'épandage à faible profondeur surdimensionnées	in-situ
ORANGE	Mauvaise aptitude	Site présentant des contraintes hydriques importantes (hydromorphie, perméabilité réduite,...)	Filtre à sable drainé	exutoire de surface
ROUGE	Site inapte	Site présentant des contraintes hydriques majeures (zone inondable, nappe à faible profondeur)	Tertre d'infiltration	in-situ

Révision du zonage d'assainissement de Villematier
Dossier d'enquête publique

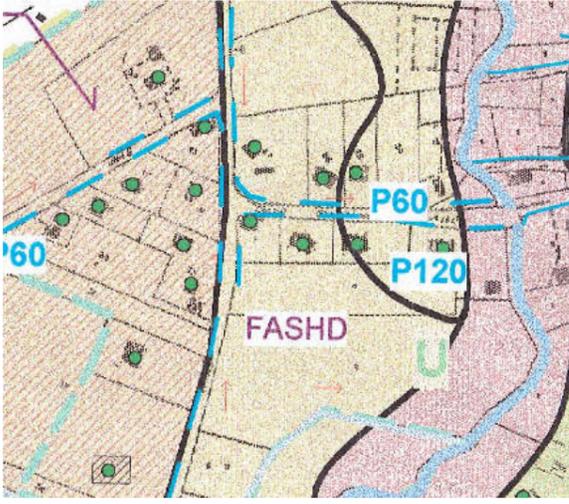
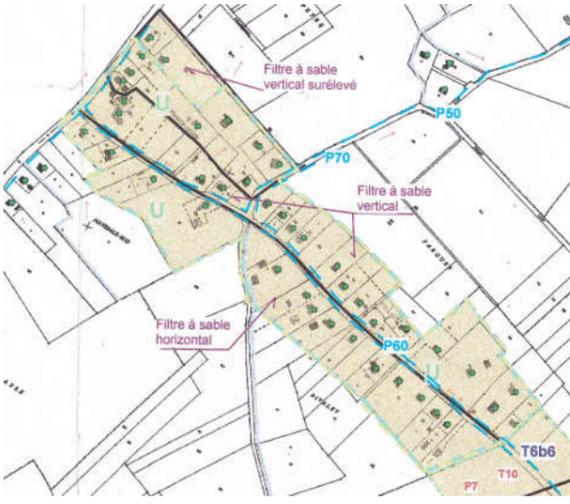
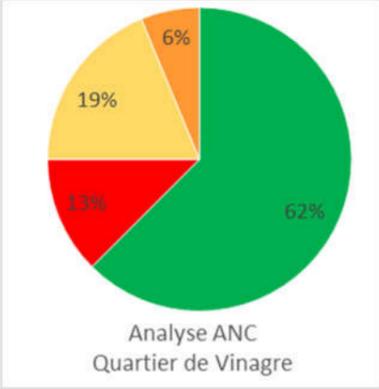
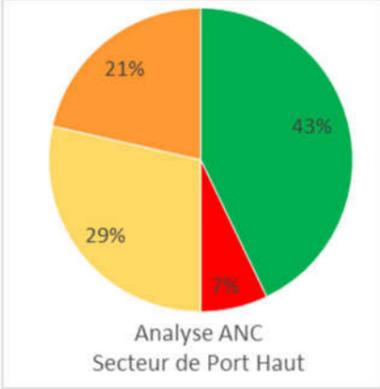
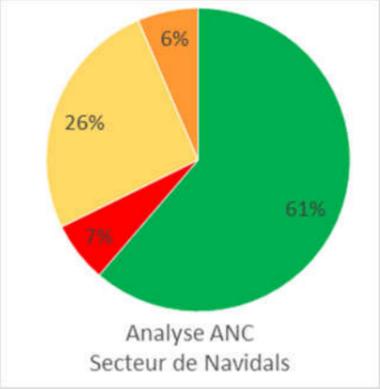
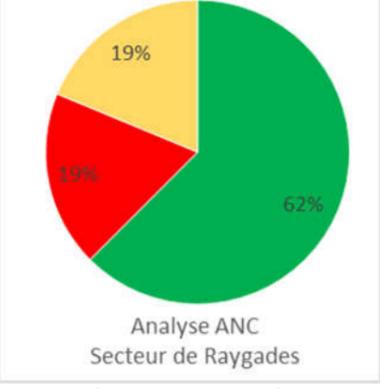


Figure 15 : Carte d'aptitude des sols de Villematier (source : SESAER 2001)

Révision du zonage d'assainissement de Villematier
Dossier d'enquête publique

4.3. Contraintes et état de l'assainissement autonome sur la commune

Sur la commune de Villematier, l'habitat se concentre sur le centre bourg, aujourd'hui en partie desservi en assainissement collectif hormis le quartier Vinagre, et sur les hameaux de Port Haut, Navidals et de Raygades. Hormis ces 4 secteurs, l'habitat est relativement diffus. La plupart des sols nécessitent la mise en place d'une filière drainée. Les contraintes analysées lors du précédent schéma directeur d'assainissement, ainsi que l'analyse des contrôles ANC effectués, font état de :

Secteur	Vinagre	Port Haut	Navidals	Raygades
Aptitude des sols à l'infiltration	Mauvaise à nulle	Nulle	Mauvaise	Mauvaise
Contraintes d'habitat	Nulles	Nulles	Nulles	Fortes
Extrait de la carte d'aptitude des sols				
Sensibilité du milieu	Forte	Forte	Faible	Moyenne
Problèmes d'hygiène publique	Faibles	Faibles	Faibles	Fortes
Perspectives de développement	Moyenne	Nulles	Moyennes	Fortes
Etat des installations ANC	 <p>Analyse ANC Quartier de Vinagre</p>	 <p>Analyse ANC Secteur de Port Haut</p>	 <p>Analyse ANC Secteur de Navidals</p>	 <p>Analyse ANC Secteur de Raygades</p> <p>ces résultats sont à prendre avec précaution. Certaines habitations du centre du hameau n'ont pas été contrôlées et présentent de fortes contraintes pour la réhabilitation d'un assainissement autonome, notamment par absence de foncier disponible et / ou d'exutoire</p>

Révision du zonage d'assainissement de Villematier
Dossier d'enquête publique

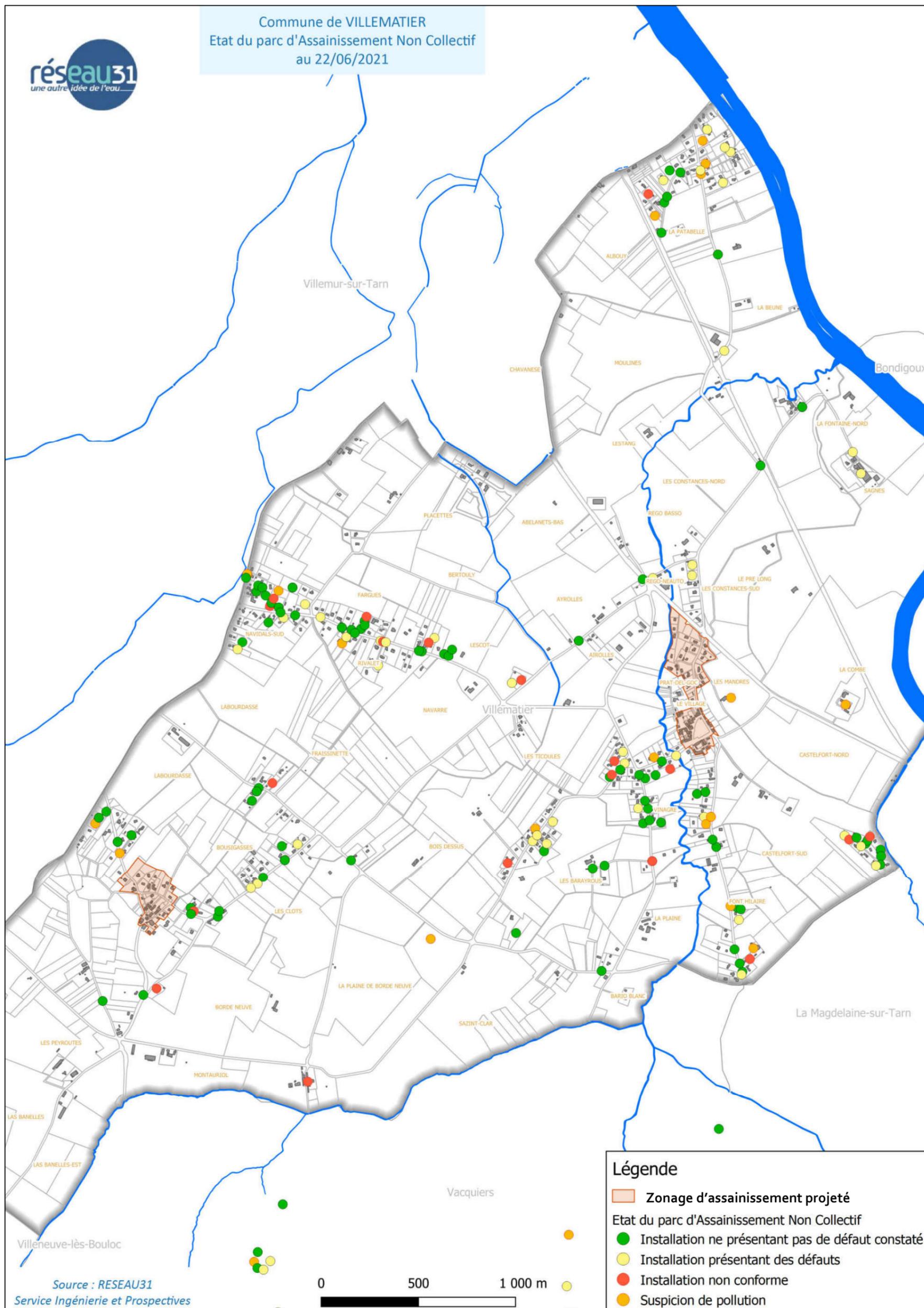


Figure 16 : Etat des installations d'assainissement autonome de la commune (source : RÉSEAU31)

5. SCENARI D'ASSAINISSEMENT

5.1. Généralités

5.1.1. Méthodologie

Un classement selon des critères financier, environnemental, technique et foncier sera fait pour chaque scénario étudié afin de comparer les avantages et inconvénients de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et de choisir la solution la plus adaptée.

Les critères de classement ont été les suivants :

- évaluation financière du projet dont l'investissement (comparatif des coûts d'investissement, ratio coût par branchement) et le fonctionnement,
- évaluation technique (faisabilité, foncier),
- évaluation environnementale (présence d'exutoires).

Pour chaque critère, une classification sera faite :

- : Solution d'assainissement favorable vis-à-vis du thème concerné
- : Solution d'assainissement neutre vis-à-vis du thème concerné
- : Solution d'assainissement défavorable vis-à-vis du thème concerné

Le taux de conformité de l'assainissement non collectif est déterminé pour chaque scénario étudié afin de déterminer le nombre de dispositifs d'assainissement non collectif à réhabiliter.

5.1.2. Bases économiques

5.1.2.1. Coûts unitaires pour estimation des scénarii

- Coûts sur la collecte :

Les coûts d'investissement présentés ci-après prennent en compte :

- La fourniture et la mise en œuvre des canalisations de collecte à une profondeur moyenne de 2 m,
- La fourniture et la mise en œuvre de regards de visite,
- La création de branchement (part publique du branchement) de 1 500 €HT/branchement.

Ces coûts ne comprennent cependant pas :

- Les acquisitions foncières et les servitudes éventuelles,
- La desserte du site en électricité et en eau potable dans ce même cas.

Les coûts liés à la pose de réseaux d'assainissement des eaux usées sont les suivants :

Prix (€ HT) au ml de la pose des réseaux	Sous terrain naturel	Sous chemin rural empierré	Sous voie communale	Sous RD
gravitaire Ø200	200	280	380	400
refoulement PVC Ø90/110	140	150	165	200

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

Selon les contraintes présentes, notamment le croisement avec d'autres réseaux (électricité, eau potable), des modalités techniques spécifiques de réalisation des travaux peuvent s'appliquer. Les plus-values attribuées selon les contraintes spécifiques de chaque site sont les suivantes :

	présence de roche	Sur profondeur	Réseau fonte
Prix (€ HT) au ml de la plus-value	100	150	50

- Coûts sur le traitement :

Compte tenu du dimensionnement des stations de traitement et pour des raisons de facilité d'exploitation, le choix de la filière s'oriente vers des filtres plantés de roseaux. Les performances épuratoires de ces filières sont reconnues et disposent d'un retour d'expériences satisfaisant.

Les coûts de traitement sont liés aux coûts de fonctionnement, de maintenance et d'entretien de la station d'épuration pour le traitement des effluents collectés. Il a été considéré les coûts unitaires constants suivants : **500 €HT/EH** pour la participation aux coûts de traitement des scénarii collectifs.

5.1.2.2. Participation des partenaires financiers

Les différents modes de financement des partenaires financiers ont été pris en compte dans l'enveloppe globale de l'opération, compte tenu :

- des orientations financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (11^{ème} programme 2019-2024),
- des orientations financières du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (programme 2019).

Les aides accordées sont fonction de l'ordre de priorité des travaux et de leur impact sur le milieu récepteur. Ainsi, l'Agence de l'Eau accorde des aides à toutes les communes, sous réserve qu'elles répondent à divers critères de recevabilité. Le Maître d'Ouvrage public doit :

- fournir avec sa demande d'aide les conclusions du zonage après passage en enquête publique et, le cas échéant, celles du schéma communal d'assainissement ainsi que les études justifiant la nécessité des travaux, la capacité des ouvrages, le niveau de rejet et le devenir des sous-produits issus du traitement des eaux usées domestiques (et des boues en particulier) ;
- justifier d'un prix minimum de l'eau pour le service « assainissement » de 1 € HT /m³ ou atteindre ce prix dans un délai de deux ans par une délibération de la collectivité ;
- associer l'Agence de l'Eau à toutes les phases de la définition des travaux lui permettant d'apprécier l'adéquation des travaux avec les études réalisées préalablement (zonage, schéma directeur) et la bonne mise en œuvre de la charte de qualité pour les travaux relatifs aux réseaux.

Le montant des dépenses retenu pour le calcul de l'aide est égal au montant des dépenses éligibles, le cas échéant limité par application de valeurs « plafond » ou de valeurs maximales de référence définies par délibération du conseil d'administration.

Concernant le Conseil Départemental de la Haute Garonne, sont éligibles aux aides pour l'assainissement des eaux usées les communes rurales et les communes urbaines n'appartenant pas à un groupement de intercommunal de plus de 500 000 habitants (sont définies comme rurales les communes présentant un nombre d'habitants inférieur ou égal à 8 500 habitants et n'appartenant pas à un groupement de intercommunal de plus de 500 000 habitants).

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

Sont éligibles les travaux clairement définis, planifiés et chiffrés dans une étude prospective globale de type schéma directeur, préalablement réalisée. Par ailleurs, au moment du dépôt du dossier, le Maître d'Ouvrage doit avoir délimité sur son territoire le zonage d'assainissement collectif et non collectif et celui-ci doit être approuvé par délibération de l'organe compétent.

De même, le montant des dépenses retenu pour le calcul de l'aide est égal au montant des dépenses éligibles, le cas échéant limité par application de valeurs « plafond » définies par délibération du conseil d'administration.

Il conviendra de se rapprocher de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour connaître les modalités de financement réactualisées lors de l'exécution du projet et des travaux.

5.1.2.3. Participation des particuliers (PFAC au niveau de RÉSEAU₃₁)

D'après la délibération n°2013-12, les choix retenus pour la participation des particuliers pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sont les suivants :

- Lorsqu'une habitation est existante lors de la création du réseau, le montant de la PFAC est de 1 000€,
- Lorsqu'une habitation est construite après la création du réseau, le montant de la PFAC dépend du nombre de pièces de cette nouvelle habitation : de 1 800 € pour les T₁ jusqu'à 5 600 € pour les T₅ et plus. Le tableau ci-dessous synthétise les montants en fonction du type de logement.

Type de logement	PFAC
T ₁	1 800 €
T ₂	2 800 €
T ₃	3 700 €
T ₄	4 600 €
T ₅ et plus	5 600 €
Extension	1 800 € / pièce principale supplémentaire

5.1.2.4. Coût du branchement en domaine privé

Le coût des travaux de raccordement des eaux usées à la boîte de branchement située en limite de propriété est à la charge du propriétaire. Ce coût varie énormément d'un cas à l'autre en fonction du nombre et du positionnement des équipements existants.

Dans le cadre de ce présent schéma directeur d'assainissement, les scénarios d'assainissement se concentreront donc sur des solutions visant à réduire significativement le linéaire de réseau, et notamment du réseau de transfert.

Cette réduction du linéaire du réseau de transfert ne sera possible que si les contraintes liées à l'emplacement de la station d'épuration sont levées (proximité d'un cours d'eau et éloignement des habitations).

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

5.2. Scénario 1 : secteur de Vinagre

Pour rappel, la mise en assainissement collectif du secteur de Vinagre avait été étudié mais non retenue lors du précédent schéma directeur d'assainissement.

5.2.1. Mise en assainissement collectif

Le secteur de Vinagre est dans la continuité sud-ouest du centre bourg de la commune. Son développement est limité : une zone 1AU est définie au PLU et est en partie urbanisée depuis.

L'étude d'un scénario d'assainissement collectif sur les habitations du secteur de Vinagre est motivée par la proximité du réseau d'assainissement du centre bourg. Néanmoins, le ruisseau du Rieutort, point bas du secteur sépare le quartier du bourg et nécessitera le recours à un poste de refoulement. Le projet de réseau de collecte du secteur de Vinagre consiste donc à raccorder ce secteur sur le réseau du bourg jusqu'à l'unité de traitement de Villemur.

La mise en assainissement collectif concerne les 37 habitations existantes, et potentiellement 6 futurs lots, soit le raccordement d'environ 100 Equivalents Habitants supplémentaires.

L'emprise du scénario envisagé est présentée ci-dessous.

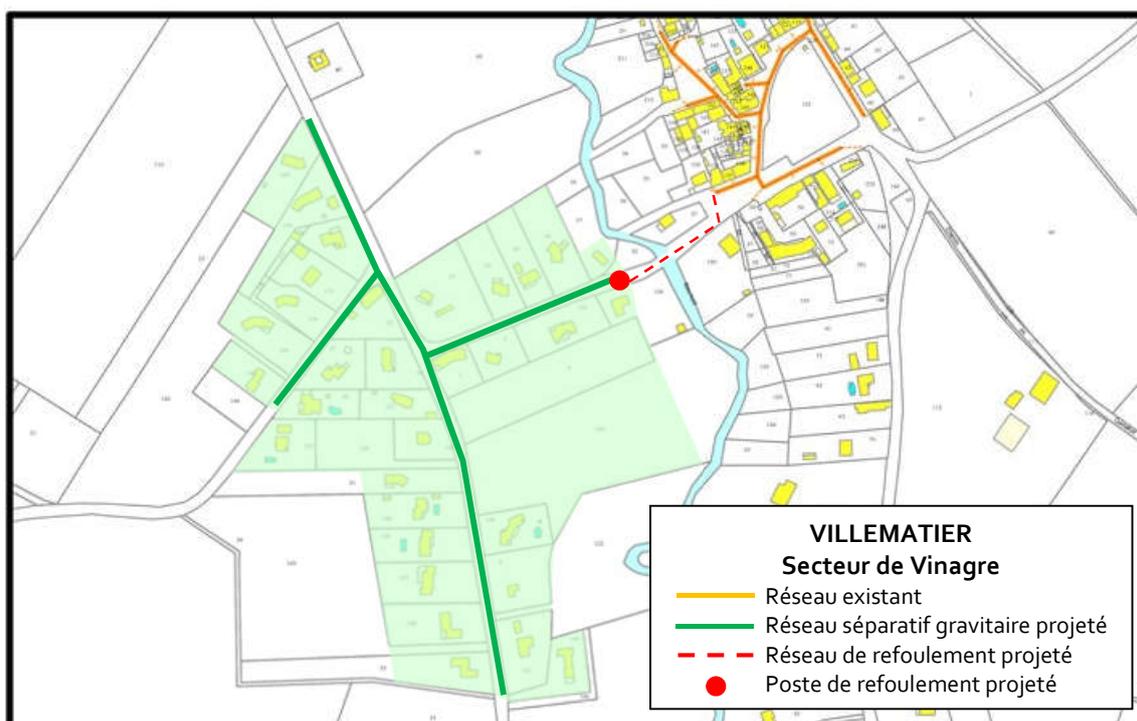


Figure 17 : Carte du scénario d'assainissement du secteur de Vinagre

Les coûts estimatifs des travaux nécessaires pour la mise en assainissement collectif du secteur de Vinagre sont les suivants :

Vinagre	Montant des travaux (HT)	Montant opération (HT)	Coût au branchement
Création d'un réseau séparatif	425 520 €	480 850 €	11 182 €

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

5.2.2. Maintien en assainissement autonome

Pour rappel, le schéma de 2001 avait diagnostiqué le secteur comme :

- Aptitude des sols à l'infiltration : mauvaise à nulle (implique rejets au fossé),
- Contraintes de l'habitat : **nulles**,
- Sensibilité du milieu : **forte**,
- Problèmes d'hygiène publique : **faibles**.

Sur les 37 habitations du secteur de Vinagre, 16 contrôles ont été réalisés sur les installations d'assainissement autonome. Parmi elles :

- 10 installations ne présentent pas de défaut constaté, soit 62 %,
- 2 installations sont non conformes, soit 13 %,
- 1 installation présente une suspicion de pollution, soit 6 %.

Au regard de ces éléments, il a été considéré que le maintien en assainissement autonome du secteur de Vinagre nécessite la réhabilitation de 19 % des dispositifs d'ANC particuliers, soit 7 installations.

Avec un coût unitaire de 9 000 €HT, le montant de la réhabilitation des installations d'ANC du secteur de Vinagre est estimé à 63 000 €. Pour les 4 futurs logements, avec un coût unitaire de 8 500 €, la création de leur installation d'ANC est estimée à 34 000 €HT. Le coût du maintien de l'ANC sur le secteur de Vinagre est donc estimé à 97 000 € HT.

En termes d'entretien, ces installations représentent :

- 185 € de coûts de fonctionnement annuel (vidange et produits),
- 220 € de coût de fonctionnement annuel total (vidange, produit et contrôles).

Le coût de fonctionnement pour l'ensemble des 37 installations est de $37 \times 220 = 8\,140$ € HT

5.2.3. Analyse comparative

	Scénario 1 : Vinagre - collectif	Scénario 1 : Vinagre ANC
Coût global opération	480 850 € HT	97 000 € HT
Coût global d'investissement / branchement à terme	11 182 €HT (dépasse le plafond pour d'éventuelles subventions)	8 820 €HT
Contraintes techniques et foncières	Moyennes Raccordement possible des habitations AVEC relevage	Faibles Raccordement possible des installations ANC sans relevage
Impact sur le milieu naturel	Un seul rejet maîtrisé et surveillé (STEP de Villemur)	Rejets dans un milieu naturel déclaré sensible

La solution d'un assainissement collectif pour gérer les eaux usées du secteur de Vinagre, bien qu'elle permette une maîtrise et une surveillance du rejet unique d'effluents traités au milieu récepteur, n'est **économiquement pas pertinente**.

Si le scénario de mise en collectif de Vinagre n'est pas retenu, le maintien du secteur en ANC ne présente pas de contraintes ni de difficultés particulières pour les habitations. **Néanmoins, au vu de la sensibilité du milieu naturel, une surveillance accrue des installations non conformes sera menée par RÉSEAU₃₁ afin d'inciter les particuliers à mettre leur installation aux normes.**

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

5.3. Scénario 2 : secteur de Port Haut

Pour rappel, la mise en assainissement collectif du secteur de Port Haut avait été retenue lors du précédent schéma directeur d'assainissement.

5.3.1. Mise en assainissement collectif

Le Port-Haut est la continuité du développement de l'urbanisation de Villemur. Son développement est limité et le restera, du fait de la présence de la zone inondable.

L'étude d'un scénario d'assainissement collectif sur les habitations du secteur de Port Haut est motivée par la proximité du réseau d'assainissement de la commune de Villemur sur Tarn. Le projet de réseau de collecte du secteur de Port Haut consiste donc à raccorder ce secteur sur l'unité de traitement de Villemur.

Compte tenu la topographie, deux postes de refoulement seront nécessaires.

La mise en assainissement collectif concerne les 42 habitations existantes, soit le raccordement d'environ 100 Equivalents Habitants supplémentaires.

L'emprise du scénario envisagé est présentée ci-dessous.

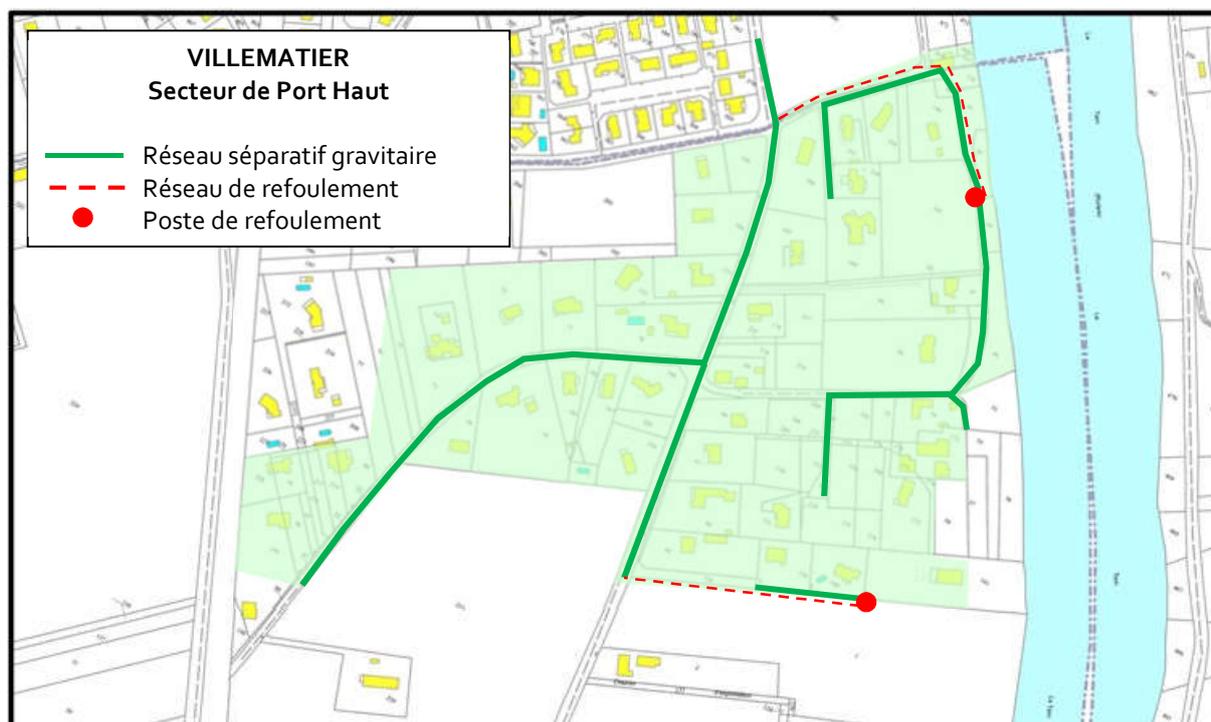


Figure 18 : Carte du scénario d'assainissement du Port Haut

Les coûts estimatifs des travaux nécessaires pour la mise en assainissement collectif du secteur de Port Haut sont les suivants :

Port Haut	Montant des travaux (HT)	Montant opération (HT)	Coût au branchement
Création d'un réseau séparatif	540 300 €	610 500 €	14 535 €

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

5.3.2. Maintien en assainissement autonome

Pour rappel, le schéma de 2001 avait diagnostiqué le secteur comme :

- Aptitude des sols à l'infiltration : nulle (implique rejets au fossé),
- Contraintes de l'habitat : **nulles**,
- Sensibilité du milieu : **forte**,
- Problèmes d'hygiène publique : **faibles**.

Sur les 42 habitations du secteur de Port Haut, 14 contrôles ont été réalisés sur les installations d'assainissement autonome. Parmi elles :

- 6 installations ne présentent pas de défaut constaté, soit 43 %,
- 1 installation est non conforme, soit 7 %,
- 3 installations présentent une suspicion de pollution, soit 21 %.

Au regard de ces éléments, il a été considéré que le maintien en assainissement autonome du secteur de Port Haut nécessite la réhabilitation de 28 % des dispositifs d'ANC particuliers, soit 12 installations.

Avec un coût unitaire de 9 000 €HT, le montant de la réhabilitation des installations d'ANC du secteur de Port Haut est estimé à 108 000 €.

En termes d'entretien, ces installations représentent :

- 185 € de coûts de fonctionnement annuel (vidange et produits),
- 220 € de coût de fonctionnement annuel total (vidange, produit et contrôles).

Le coût de fonctionnement pour l'ensemble des 42 installations est de $42 \times 220 = 9\,240$ € HT

5.3.3. Analyse comparative

	Scénario 2 : Port Haut - collectif	Scénario 2 : Port Haut ANC
Coût global opération	610 500 € HT	108 000 € HT
Coût global d'investissement / branchement à terme	14 535 €HT (dépasse le plafond pour d'éventuelles subventions)	9 000 €HT
Contraintes techniques et foncières	Moyennes Raccordement possible des habitations AVEC relevage	Faibles Raccordement possible des installations ANC sans relevage
Impact sur le milieu naturel	Un seul rejet maîtrisé et surveillé (STEP de Villemur)	Rejets dans un milieu naturel déclaré sensible

La solution d'un assainissement collectif pour gérer les eaux usées du secteur de Port Haut, bien qu'elle permette une maîtrise et une surveillance du rejet unique d'effluents traités au milieu récepteur, n'est **économiquement pas pertinente**.

Si le scénario de mise en collectif de Port Haut n'est pas retenu, le maintien du secteur en ANC ne présente pas de contraintes ni de difficultés particulières pour les habitations. **Néanmoins, au vu de la sensibilité du milieu naturel, une surveillance accrue des installations non conformes sera menée par RÉSEAU₃₁ afin d'inciter les particuliers à mettre leur installation aux normes.**

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

5.4. Scénario 3 : secteur de Navidals

Pour rappel, la mise en assainissement collectif du secteur de Navidals avait été étudiée lors du précédent schéma directeur d'assainissement mais n'avait été retenue.

5.4.1. Mise en assainissement collectif

L'étude d'un scénario d'assainissement collectif sur les habitations du secteur de Navidals est motivée par le nombre d'habitation et leur relative proximité.

Le projet de réseau de collecte de ce secteur consiste donc à raccorder ce secteur sur une nouvelle unité de traitement de type filtre planté de roseaux.

Compte tenu la topographie, le réseau projeté sera en totalité en gravitaire.

La mise en assainissement collectif concerne les 55 habitations existantes, soit le raccordement d'environ 130 Equivalents Habitants.

L'emprise du scénario envisagé est présentée ci-dessous.



Figure 19 : Carte du scénario d'assainissement du Hameau de Navidals

Les coûts estimatifs des travaux nécessaires pour la mise en assainissement collectif du secteur de Navidals sont les suivants :

Navidals	Montant des travaux (HT)	Montant opération (HT)	Coût au branchement (part réseaux)
Création d'un réseau séparatif	Réseaux : 521 500 € STEP : 230 800 € TOTAL : 752 300 €	850 100 €	10 714 €

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

5.4.2. Maintien en assainissement autonome

Pour rappel, le schéma de 2001 avait diagnostiqué le secteur comme :

- Aptitude des sols à l'infiltration : mauvaise,
- Contraintes de l'habitat : **nulles**,
- Sensibilité du milieu : **faible**,
- Problèmes d'hygiène publique : **faibles**.

Sur les 55 habitations du secteur de Navidals, 31 contrôles ont été réalisés sur les installations d'assainissement autonome. Parmi elles :

- 19 installations ne présentent pas de défaut constaté, soit 61 %,
- 2 installations sont non conformes, soit 7 %,
- 2 installations présentent une suspicion de pollution, soit 7 %.

Au regard de ces éléments, il a été considéré que le maintien en assainissement autonome du secteur de Navidals nécessite la réhabilitation de 14 % des dispositifs d'ANC particuliers, soit 8 installations.

Avec un coût unitaire de 9 000 €HT, le montant de la réhabilitation des installations d'ANC du secteur de Port Haut est estimé à 72 000 €.

En termes d'entretien, ces installations représentent :

- 185 € de coûts de fonctionnement annuel (vidange et produits),
- 220 € de coût de fonctionnement annuel total (vidange, produit et contrôles).

Le coût de fonctionnement pour l'ensemble des 55 installations est de $55 \times 220 = 12\,100$ € HT

5.4.3. Analyse comparative

	Scénario 3 : Navidals - collectif	Scénario 3 : Navidals ANC
Coût global opération	850 100 € HT	72 000 € HT
Coût global d'investissement / branchement à terme	10 714 €HT (dépasse le plafond pour d'éventuelles subventions)	9 000 €HT
Contraintes techniques et foncières	Faibles Raccordement possible des habitations sans relevage	Faibles Raccordement possible des installations ANC sans relevage
Impact sur le milieu naturel	Un seul rejet maîtrisé et surveillé (nouvelle STEP)	Rejets dans un milieu naturel déclaré peu sensible

La solution d'un assainissement collectif pour gérer les eaux usées de Navidals, n'est économiquement pas pertinente.

Si le scénario de mise en collectif de Navidals n'est pas retenu, le maintien du secteur en ANC ne présente pas de contraintes ni de difficultés particulières.

5.5. Scénario 4 : secteur de Raygades

5.5.1. Mise en assainissement collectif

- Réseau d'assainissement

L'étude d'un scénario d'assainissement collectif sur les habitations du secteur de Raygades est motivée par le nombre d'habitations présentes dans le hameau, leur forte concentration et les problèmes de salubrité publique que peuvent générer les rejets de leurs installations d'assainissement autonome. Plusieurs riverains se plaignent de mauvaises odeurs dans les fossés.

Le projet de réseau de collecte de ce secteur consiste donc à raccorder ce secteur sur une nouvelle unité de traitement de type filtre planté de roseaux.

Compte tenu la topographie, le réseau projeté sera en totalité en gravitaire.

La mise en assainissement collectif concerne les 35 habitations existantes et de 7 logements futurs, soit le raccordement d'environ 120 Equivalents Habitants.

Le chai, présent sur le hameau, produit des effluents considérés comme des eaux usées non domestiques, issues du rinçage des cuves et évacuation des effluents vinicoles. Leur production présente un caractère saisonnier et peut générer des difficultés de dimensionnement et d'exploitation de la future station d'épuration. C'est pourquoi le chai ne sera pas intégré au système d'assainissement collectif.

Ses eaux usées non domestiques sont aujourd'hui gérées par une installation autonome et le resteront. L'installation comprend un stockage spécifique pour les lies et un second pour les effluents chargés, ensuite valorisés en épandage. Le rejet des eaux claires se fait au fossé via le réseau Eaux Pluviales.

L'emprise du scénario envisagé est présentée ci-dessous.



Figure 20 : Carte du scénario d'assainissement du secteur de Raygades

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

• Unité de traitement

Le système d'épuration envisagé relève de l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif « aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ».

Selon l'article R214-1 du Code de l'Environnement, les ouvrages d'épuration de taille inférieure à 200 EH ne sont pas soumis à déclaration de rejet mais nécessiteront toutefois une note d'incidence pour ce rejet permettant de justifier l'atteinte des objectifs de qualité de la masse d'eau réceptrice. Selon les conclusions de cette note, un niveau de rejet plus contraignant à celui minimal de l'arrêté du 21 juillet 2015 pourra être exigé par l'unité Police de l'Eau.

Le point de rejet se fera dans un fossé, car aucun cours d'eau à écoulement permanent n'est présent à proximité de la future station d'épuration.

Il est donc envisagé un complément de traitement par une zone ou une noue de rejet végétalisée en sortie de station d'épuration. Elle permettra dans ce cas :

- la réduction des volumes d'eaux usées traitées rejetés vers le milieu récepteur de surface,
- l'amélioration de la qualité du rejet (MES, NTK, Pt notamment),
- la valorisation de la biomasse végétale,
- l'intégration paysagère et la création de biotopes.

Ces aménagements ne font pas partie du dispositif de traitement, mais sont inclus dans le périmètre de la station d'épuration. Il est important de préciser que le niveau de rejet à considérer porte exclusivement sur le rejet issu de la station d'épuration proprement dite. En effet, les objectifs d'une zone de rejet végétalisée ne sont soumis à aucune contrainte réglementaire.

• Chiffrage

Les coûts estimatifs des travaux nécessaires pour la mise en assainissement collectif du secteur de Raygades sont les suivants :

Raygades	Montant des travaux (HT)	Montant opération (HT)	Coût au branchement (part réseaux)
Création d'un réseau séparatif	Réseaux : 285 400 € STEP : 202 200 € ZRV : 30 000 € TOTAL : 535 600 €	605 200 €	7 680 €

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

- **Point de rejet**

Aucun cours d'eau à écoulement permanent n'est présent à proximité de la future station d'épuration. Les cours d'eau les plus proches sont à plus de 750 mètre de la sortie de l'unité de traitement (cf. figure 21).

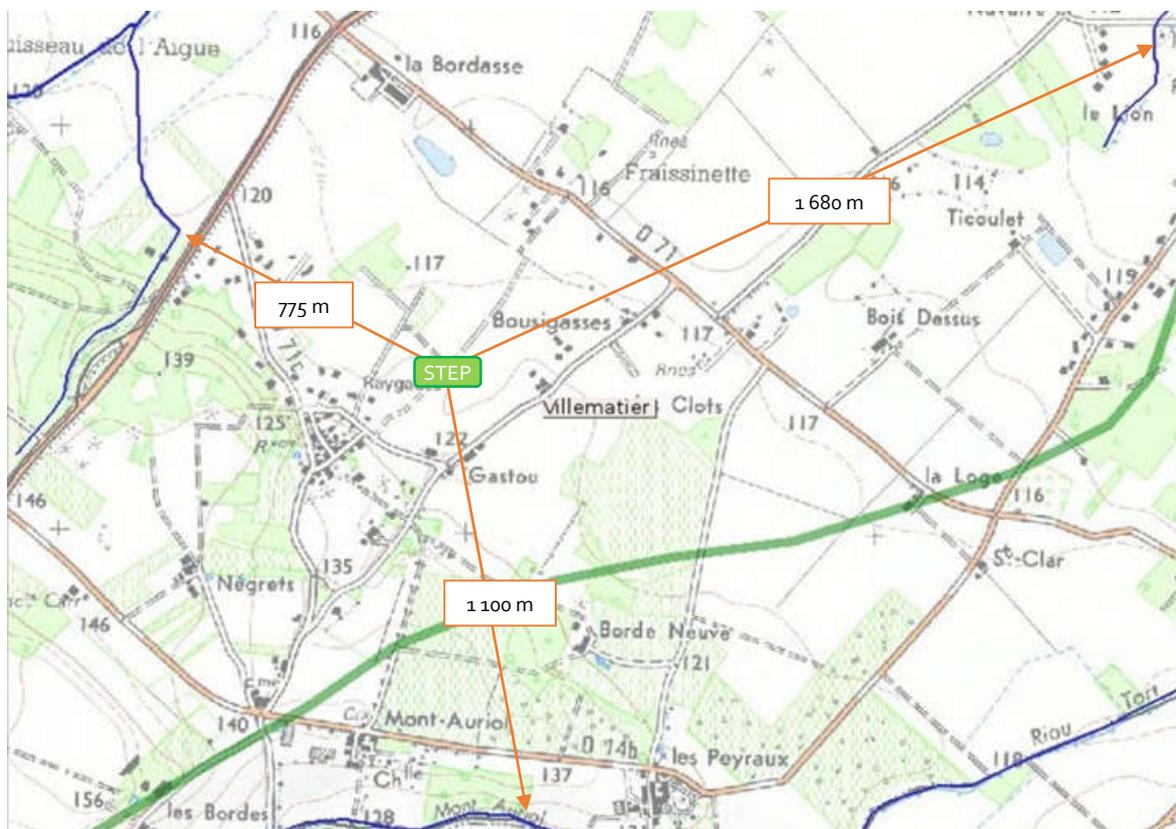


Figure 21 : Cours d'eau à écoulement permanent à proximité de la station d'épuration du secteur de Raygades

Cette particularité aurait pour conséquence la création d'une canalisation de rejet avec un linéaire très important et coûteux et rend par conséquent le projet non pertinent d'un point de vue financier.

C'est pourquoi il est envisagé de créer un point de rejet dans le fossé situé à proximité de la station d'épuration, raccordé sur un ruisseau non permanent sans nom. Le cheminement des eaux envisagé pour le projet est le suivant

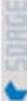
- un ruisseau non permanent sans nom, comparable à un fossé de drainage,
- Ruisseau de Bacayrou, non identifié comme masse d'eau,
- Ruisseau de Magnanac, Code Hydrographique : O4930520, situé sur la commune de Villaudric,
- Le Tarn.

La carte page suivante trace le cheminement des écoulements, du point de rejet jusqu'au Tarn.

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

Le ruisseau de Magnanac est classé masse d'eau rivière (code FRFR315B_9). Ses caractéristiques sont les suivantes :

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

	Objectif de l'état écologique : Bon état 2027 Type de dérogation : Raisons techniques Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Nitrates, Pesticides
---	---

	Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015
---	--

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le [document d'accompagnement n° 7](#).

	<table border="0"> <tr> <td style="text-align: right;">Etat écologique :</td> <td style="text-align: center;"> <table border="0"> <tr> <td style="background-color: yellow;">Moyen</td> <td style="padding-left: 10px;">Faible</td> </tr> </table> </td> <td style="text-align: center; vertical-align: top;"> Indice de confiance </td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Origine :</td> <td style="text-align: center;">Modélisé</td> <td></td> </tr> </table>	Etat écologique :	<table border="0"> <tr> <td style="background-color: yellow;">Moyen</td> <td style="padding-left: 10px;">Faible</td> </tr> </table>	Moyen	Faible	Indice de confiance	Origine :	Modélisé		<table border="0"> <tr> <td style="text-align: right;">Etat chimique (avec ubiquistes) :</td> <td style="text-align: center;"> <table border="0"> <tr> <td style="background-color: blue; color: white;">Bon</td> <td style="padding-left: 10px;">Faible</td> </tr> </table> </td> <td style="text-align: center; vertical-align: top;"> Indice de confiance </td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Etat chimique (sans ubiquistes) :</td> <td style="text-align: center;"> <table border="0"> <tr> <td style="background-color: blue; color: white;">Bon</td> <td></td> </tr> </table> </td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Origine :</td> <td style="text-align: center;">Extrapolé</td> <td></td> </tr> </table>	Etat chimique (avec ubiquistes) :	<table border="0"> <tr> <td style="background-color: blue; color: white;">Bon</td> <td style="padding-left: 10px;">Faible</td> </tr> </table>	Bon	Faible	Indice de confiance	Etat chimique (sans ubiquistes) :	<table border="0"> <tr> <td style="background-color: blue; color: white;">Bon</td> <td></td> </tr> </table>	Bon			Origine :	Extrapolé	
Etat écologique :	<table border="0"> <tr> <td style="background-color: yellow;">Moyen</td> <td style="padding-left: 10px;">Faible</td> </tr> </table>	Moyen	Faible	Indice de confiance																			
Moyen	Faible																						
Origine :	Modélisé																						
Etat chimique (avec ubiquistes) :	<table border="0"> <tr> <td style="background-color: blue; color: white;">Bon</td> <td style="padding-left: 10px;">Faible</td> </tr> </table>	Bon	Faible	Indice de confiance																			
Bon	Faible																						
Etat chimique (sans ubiquistes) :	<table border="0"> <tr> <td style="background-color: blue; color: white;">Bon</td> <td></td> </tr> </table>	Bon																					
Bon																							
Origine :	Extrapolé																						

Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station.
 Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Non significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Pas de pression
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Pas de pression
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Inconnue
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Non significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Minime
Altération de l'hydrologie :	Minime
Altération de la morphologie :	Modérée

Les résultats mettent en évidence un état global physico-chimique bon du ruisseau de Magnanac.

Le cours d'eau ne subit pas de pression significative des rejets de station d'épuration domestiques. Le fossé destiné à recevoir le rejet de la STEP récupère la quasi-totalité des rejets d'ANC du secteur de Raygades. Sur ce hameau, les contrôles ANC ont révélé que 38% des installations d'assainissement autonomes n'étaient pas conformes, auxquels s'ajoutent toutes les installations non contrôlées et pour certaines probablement non conformes. Ainsi, au vu de l'état classé « bon » du cours d'eau de Magnanac, nous pouvons évaluer l'autoépuration de ce fossé comme élevée.

Révision du zonage d'assainissement de Villematier Dossier d'enquête publique

En termes d'usages des eaux, le ruisseau de Magnanac ne présente pas d'usage référencé.

- Prélèvements agricoles : Aucun point de prélèvements n'est recensé sur la commune,
- Baignade et activités nautiques : Aucune zone de baignade ou de loisirs n'est recensée sur ou en aval de la commune,
- Pêche : Le cours d'eau n'est pas recensé pour la pêche,
- Prélèvements AEP : Il n'existe aucun captage d'eau potable localisé sur la commune ou en aval immédiat du rejet sur le cours d'eau.

5.5.2. Maintient en assainissement autonome

Pour rappel, le schéma de 2001 avait diagnostiqué le secteur comme :

- Aptitude des sols à l'infiltration : mauvaise,
- Contraintes de l'habitat : **fortes**,
- Sensibilité du milieu : **moyenne**,
- Problèmes d'hygiène publique : **forts**.

Sur les 35 habitations existantes du secteur de Raygades, 16 contrôles ont été réalisés sur les installations d'assainissement autonome. Parmi elles :

- 10 installations ne présentent pas de défaut constaté, soit 62 %,
- 3 installations sont non conformes, soit 19 %,
- 3 installations présentent des défauts, soit 19 %,
- 19 installations n'ont pas été contrôlées : **certaines habitations du centre du hameau non contrôlées présentent de fortes contraintes pour la réhabilitation d'un assainissement autonome, notamment par absence de foncier disponible et / ou d'exutoire.**

Au regard de ces éléments, il a été considéré que le maintien en assainissement autonome du secteur de Raygades nécessite la réhabilitation d'au moins 28 % des dispositifs d'ANC particuliers, soit 10 installations.

Avec un coût unitaire de 9 000 €HT, le montant de la réhabilitation des installations d'ANC du secteur est estimé à 90 000 €. Pour les 7 futurs logements, avec un coût unitaire de 8 500 €, la création de leur installation d'ANC est estimée à 59 500 €HT. Le coût du maintien de l'ANC sur le secteur de Raygades est donc estimé à 149 500 € HT.

En termes d'entretien, ces installations représentent :

- 185 € de coûts de fonctionnement annuel (vidange et produits),
- 220 € de coût de fonctionnement annuel total (vidange, produit et contrôles).

Le coût de fonctionnement pour l'ensemble des 42 installations est de $42 \times 220 = 9\,240$ € HT.

Révision du zonage d'assainissement de Villematier
Dossier d'enquête publique

5.5.3. Analyse comparative

	Scénario 4 : Raygades - collectif	Scénario 4 : Raygades ANC
Coût global opération	605 200 € HT	149 500 € HT
Coût global d'investissement / branchement à terme	7 680 € HT	8 790 € HT
Contraintes techniques et foncières	Faibles A priori raccordement possible des habitations sans relevage	Fortes Raccordement possible des installations ANC sans relevage Mais absence de foncier pour certaines parcelles
Impact sur le milieu naturel	Un seul rejet maîtrisé et surveillé (nouvelle STEP)	Nombreux rejets, concentrés dans le hameau, avec mauvaise maîtrise des rejets

La solution d'un assainissement collectif pour gérer les eaux usées de Raygades, est économiquement pertinente et permet de réduire les impacts liés aux installations d'ANC présentant des risques de salubrité publique forts.

Si le scénario de mise en collectif de Raygades n'est pas retenu, le maintien du secteur en ANC présente des contraintes fortes pour la réhabilitation de certaines installations (manque de foncier ou d'exutoire). Le risque d'atteinte à la salubrité et à la qualité du milieu récepteur est donc important.

6. SYNTHESE DES SCENARIOS ETUDIES

Le tableau page suivante présente une analyse comparative des quatre scénarii étudiés :

- secteur de Vinagre,
- secteur de Port Haut,
- secteur de Navidals,
- secteur de Raygades.

Cette analyse permet de comparer les différents projets sur des critères environnementaux, techniques et financiers.

Révision du zonage d'assainissement de Villematier
Dossier d'enquête publique

CONTRAINTES GÉNÉRALES	Insalubrité des ANC	modérée			
	Capacité du sol à l'infiltration	défavorable			
	Pression urbanisme	faible			
RAPPEL DETAILS SCENARIO	secteurs raccordés	Vinagre	Port Haut	Navidals	Raygades
	habitations actuelles	33	42	55	35
	habitations futures	10	0	0	7
	site STEP	STEP de Villemur	STEP de Villemur	parcelle 110	parcelle 39
	unité de traitement	STEP existante	STEP existante	150 EH	120 EH
	coût des travaux sur les réseaux	480 850 €	610 500 €	589 300 €	322 500 €
	coût des travaux sur le traitement	- €	- €	230 800 €	282 700 €
	TOTAL	480 850 €	610 500 €	820 100 €	605 200 €
VOLET TECHNIQUE	Ratio (ml / branchement)	24	35	25	24
	Contraintes environnementales	FORTE	FORTE	FAIBLE	FORTE
	Contraintes foncières pour ANC	NON	NON	NON	OUI
	Autres avantages / inconvénients attendus	→ Solution collective financièrement peu pertinente → Un PR nécessaires pour la mise en collectif → Si maintien en ANC, pas de contraintes foncières pour la réhabilitation des installations, → surveillance accrue à avoir sur la qualité des rejets des installations ANC	→ Solution collective financièrement peu pertinente → Deux PR nécessaires pour la mise en collectif → Si maintien en ANC, pas de contraintes foncières pour la réhabilitation des installations, → surveillance accrue à avoir sur la qualité des rejets des installations ANC	→ Solution collective financièrement peu pertinente → Peu de contraintes au maintien de l'ANC	→ Solution collective financièrement pertinente → Forte pression due aux installations ANC → Absence de foncier pour certaines parcelles ne permettant pas la réhabilitation de leur installation ANC
VOLET TECHNICO FINANCIER	Ratio investissement RESEAUX (€/branchement)	11 182	14 535	10 714	7 680
	Ratio fonctionnement (€/EH)	160	74	98	78
VOLET FINANCIER	Subventions attendues (%)	0%	0%	0%	34%
	Reste à financer (€ HT)	480 850 €	610 500 €	820 100 €	399 432 €
	PFAC attendues (€ HT)	64 000 €	42 000 €	55 000 €	66 500 €

Révision du zonage d'assainissement de Villematier
Dossier d'enquête publique

7. HIERARCHISATION

Dans le cadre de sa mission publique, Réseau31 a mis en place une grille de critère d'évaluation afin de hiérarchiser les travaux à réaliser sur son territoire et de les inscrire au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI). Cette grille de hiérarchisation est présentée ci-dessous.

Concernant les travaux d'assainissement de Raygades, **2 points** ont été attribués à l'opération :

Catégories d'opérations	Code de la catégorie	Critères associés	Code du critère	Pondération
Extension de station d'épuration – Création de systèmes d'assainissement	A	Opération inscrite dans un schéma directeur validé	A1	1
		Opération faisant l'objet d'un financement exceptionnel (AAP AEAG)	A2	0,5
		Mise en demeure de mise en conformité des installations	A3	2
		Saturation de la station d'épuration – Mesures conservatoires en matière d'urbanisation (hors A3)	A4	1
		Saturation de la station d'épuration existante après programmes d'urbanisation (hors A3 et A4)	A5	0,5
		Création step pour permettre le développement de l'urbanisation	A6	0,5
		Problème d'insalubrité avec dispositifs ANC non conformes et réhabilitations difficiles	A7	1
		Travaux de mise en conformité rejet des effluents	A8	1
		Rejet du système d'assainissement en milieu sensible (masse d'eau sensible, PPC)	A9	1
		Coordination avec programme d'aménagement de voirie / réseaux divers	A10	0,5
Extensions, réhabilitations et renouvellements de réseau d'assainissement	B	Opération inscrite dans un schéma directeur validé	B1	1
		Opération faisant l'objet d'un financement exceptionnel (AAP AEAG)	B2	0,5
		Problème d'insalubrité avec dispositifs ANC non conformes et réhabilitations difficiles	B3	0,5
		Coordination avec programme d'aménagement de voirie / réseaux divers	B4	1
		« Rentabilité » financière (PFAC + subventions > coût de l'opération)	B5	1
		Programme de réalisation d'équipements publics	B6	1
		Programmes d'urbanisation	B7	0,5
		Forte sensibilité à l'intrusion d'eaux parasites	B8	1
		Conduites très endommagées	B9	0,5
Connaissance du patrimoine – Diagnostic de réseaux	C	Opération faisant l'objet d'un financement exceptionnel (AAP AEAG)	C1	0,5
		Coordination avec l'élaboration ou la révision d'un schéma directeur	C2	1
		Impact de l'état du réseau sur la prime épuratoire	C3	1
		Forte sensibilité du système d'assainissement à l'intrusion d'eaux parasites	C4	1
		Rejet du système d'assainissement en milieu sensible (masse d'eau sensible, PPC)	C5	0,5
Travaux divers sur ouvrages et réseaux	D	Opération inscrite dans un schéma directeur validé	D1	0,5
		Travaux de mise en sécurité du personnel	D2	2
		Travaux d'amélioration de la performance de la filière de traitement	D3	1
		Travaux d'amélioration de la performance des infrastructures (hors filières de traitement)	D4	0,5
		Travaux d'amélioration de la fiabilité des infrastructures	D5	0,5
		Travaux d'optimisation énergétique	D6	0,5

8. CHOIX DU SCENARIO ET PROJET DE ZONAGE

Au vu des contraintes analysées pour chacun des scénarii, et après concertation avec la commune de Villematier, il apparaît que la mise en place d'un système d'assainissement collectif soit une solution pertinente uniquement pour le secteur de Raygades.

En effet, les coûts d'investissements à engager dans le cadre d'un assainissement collectif sur les secteurs de Vinagre, Port Haut et Navidals sont disproportionnés par rapport aux coûts de réhabilitation ou de mise en place d'un assainissement non collectif. D'autre part, l'absence de contraintes pour le maintien de l'ANC de ces trois secteurs, avec notamment des surfaces foncières suffisantes pour un assainissement non collectif, conforte le choix de maintenir ces secteurs assainissement autonome.

Sur ces secteurs maintenus en assainissement autonome, les habitations existantes doivent disposer d'un système d'assainissement autonome conforme. Des réhabilitations seront nécessaires pour remettre aux normes certaines installations. **Au vu de la sensibilité du milieu naturel, notamment pour les secteurs de Vinagre et Port Haut, une surveillance accrue des installations non conformes sera menée par RÉSEAU₃₁ afin d'inciter les particuliers à mettre leur installation aux normes.**

Sur les secteurs concernés, la carte d'aptitude des sols, non opposable aux tiers, permet de préconiser le dispositif adapté à chaque type de sol sur des zones homogènes et non avec une précision à la parcelle. Pour chaque projet d'installation d'ANC, une étude géologique à la parcelle reste nécessaire.

Le projet de zonage prévoit donc d'inclure les zones actuellement desservies par le réseau d'assainissement collectif des eaux usées du centre bourg ainsi que le secteur de Raygades :

Nom de la zone	Zonage retenu
Centre bourg	Collectif
Vinagre	Non Collectif
Port Haut	Non Collectif
Navidals	Non Collectif
Raygades	Collectif

Le plan page suivante présente les secteurs où l'assainissement collectif est prévu, et où l'assainissement non collectif est maintenu.

Révision du zonage d'assainissement de Villematier
Dossier d'enquête publique

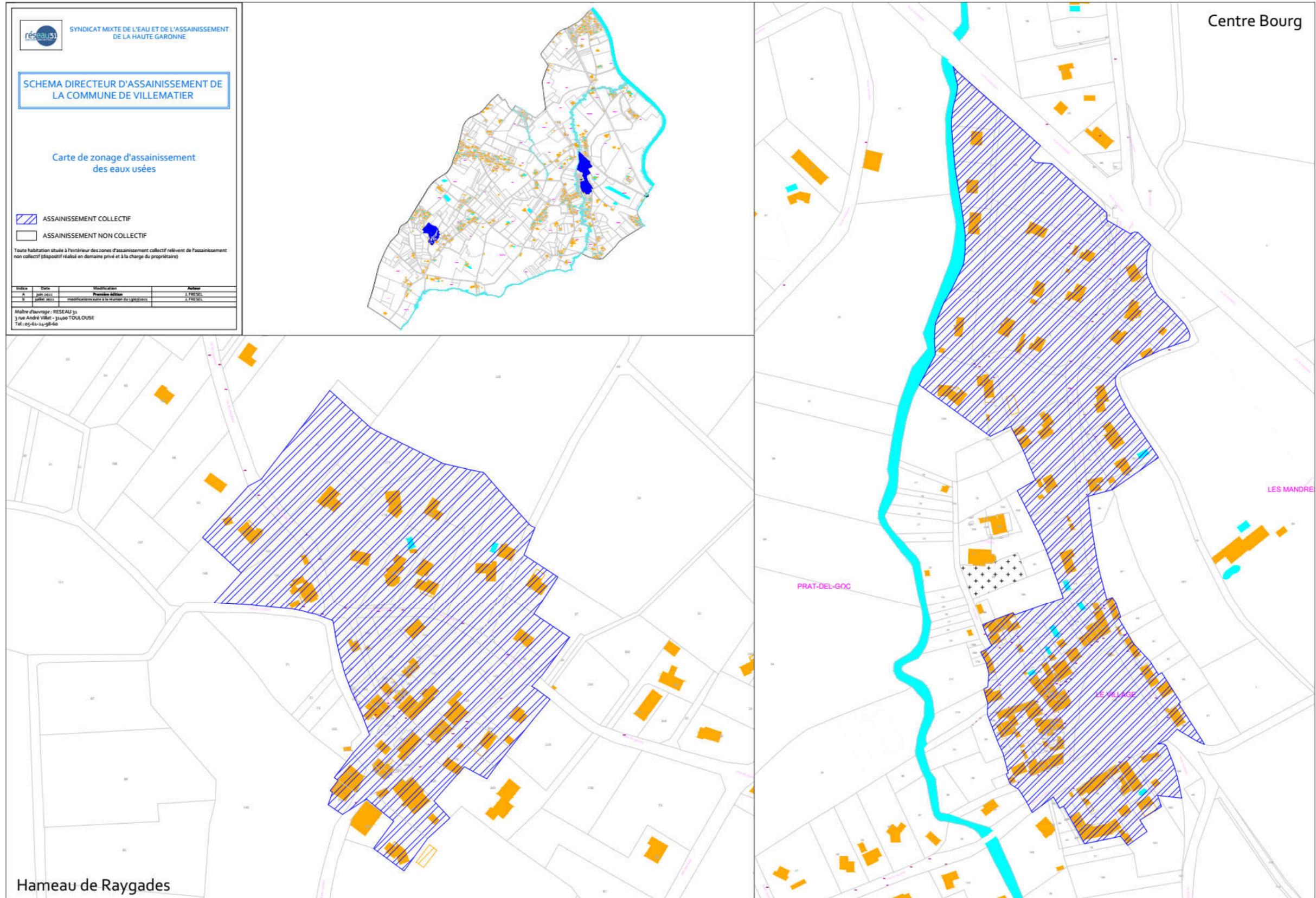


Figure 23 : Carte de zonage d'assainissement de la commune de Villematier